



# Bulletin Officiel

N° 4328 Jeudi 04 Avril 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUES DE PRESSE

CIL 2

### AUGMENTATIONS DE CAPITAL

AETECH 2

ELECTROSTAR 3-7

### ASSEMBLEES GENERALES

ATB -AGO- 8

BFPME -AGO- 9

SPDIT SICAF -AGO- 10

HANNABAL LEASE -AGE- 10

### AVIS DES SOCIETES

### PROJETS DE RESOLUTIONS

HANNABAL LEASE -AGE- 11-12

SPDIT SICAF -AGO- 13-14

### INFORMATIONS POST AGO

GAT 15-18

### RESOLUTIONS ADOPTEES

EL HIFADH SICAV AGO ET AGE 19-20

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

« Emprunt Obligataire UBCI 2013 » -CORRIGE 21-25

### COURBE DES TAUX

26

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-

27-28

### ANNEXE I

### OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI

SOCIETE NEW BODY LINE

### ANNEXE II

### ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31/12/2012

SPDIT SICAF

### ANNEXE III

### ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETEES AU 31/12/2012

- BNAC CONFIANCE FCP
- FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE
- AL AMANAH PRUDENCE FCP
- AL AMANAH ETHICAL FCP

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 TUNIS

La Compagnie Internationale de Leasing informe ses honorables actionnaires que son Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 02 avril 2013 a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2012 et il a arrêté les Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2012 qui ont été soumis aux Commissaires aux Comptes. En outre, le Conseil a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et de proposer à ladite assemblée, la distribution d'un dividende de 0,750 Dinars par action.

La Direction Générale

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

---

2013 - AS - 85

---

**Augmentation de capital réalisée**

**Advanced e-technologies « AeTECH »**

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II,  
Zone Industrielle Ariana Aéroport.

La société « AeTECH » informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de **583 334 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 janvier 2013 et ouverte à la souscription du public le 20 février 2013 conformément au prospectus d'Offre à Prix Ferme dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission aux négociations sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le N° 13-0808 du 05 février 2013, a été réalisée par l'émission de 583 334 actions nouvelles de nominal un (01) dinar majoré d'une prime d'émission de cinq (05) dinars par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **2 223 334 dinars** divisé en 2 223 334 actions de nominal un (01) dinar et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

---

2013 - AS - 85

## **AUGMENTATION DE CAPITAL**

### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

## **SOCIETE ELECTROSTAR**

Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen  
2013 Bir El Kassâa Ben Arous

### **Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ELECTROSTAR, réunie le 03 décembre 2012 a décidé, dans sa troisième résolution, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) pour le porter de huit millions sept cent cinquante mille dinars (8 750 000 DT) à douze millions deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) par l'émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles au prix de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) de valeur nominale et dix dinars (10 DT) de prime d'émission.

Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités pour la réalisation de la dite augmentation.

Les nouvelles actions seront émises à raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

### **Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) par souscription en numéraire et par émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

### **Prix d'émission**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de quinze dinars (15 DT), soit la valeur nominale de cinq dinars (5 DT) majorée d'une prime d'émission de dix dinars (10 DT).

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

- Suite -

---

### **Droit préférentiel de souscription**

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires, détenteurs des actions composant le capital social actuel, ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. ELECTROSTAR ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **Période de souscription**

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du **19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus\***.

### **Souscription publique :**

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public du **15 Mai 2013 au 17 Mai 2013 inclus**.

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiel de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits, seront informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés au public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 2 625 000 dinars, correspondant à 525 000 actions).

### **Etablissements domiciliaires**

- Suite -

---

L'intermédiaire en Bourse, MAC S.A. est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) représentant la valeur nominale de l'action et dix dinars (10 DT) représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 24 000 006524 25933 01 03 ouvert auprès de la Banque de Tunisie et des Emirats.

#### **Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **10 Mai 2013 à 17h00** à MAC S.A.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le Bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

#### **Modalités et délais de livraison des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par COFIB CAPITAL intermédiaire en bourse, et ce, dès la réalisation de l'opération.

#### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en Bourse.

#### **Date de jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012

- Suite -

---

### **But de l'émission**

Les dirigeants de la société ELECTROSTAR ont décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins et exigences, à savoir :

- Le renforcement du positionnement sur le marché des téléviseurs à travers notamment la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication et de montage des téléviseurs, LCD et plasma.
- Le développement du service après-vente à travers la création des centres de réparation dans plusieurs régions de la Tunisie.
- L'élargissement continu de la gamme de produits à travers le lancement d'une nouvelle marque : ZANUSSI.

### **Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**

#### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

#### **Régime fiscal applicable :**

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes des actions sont exonérés de l'impôt.

#### **Marché des titres**

Depuis le 22/01/2001, les actions d'ELECTROSTAR sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### **Cotation des titres**

##### **Cotation en Bourse des actions anciennes**

Les 1 750 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société ELECTROSTAR inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **19 Avril 2013**, droits de souscription détachés.

##### **Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 700 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et totalement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

- Suite -

---

### **Cotation en Bourse des droits de souscription**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus\***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

### **Prise en charge de la STICODEVAM**

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0006650030 » durant la période de souscription préférentielle soit du **19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus\***.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0006650048 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par COFIB CAPITAL – Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13-0819** en date du **03 avril 2013**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « ELECTROSTAR », de MAC sa intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 de l'émetteur ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2012 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **10 Mai 2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la période réservée à la souscription publique.

**AVIS DES SOCIETES**

**ARAB TUNISIAN BANK**

Siège Social :9, rue Hédi Nourra, 1001 Tunis

**Convocation à l'Assemblée générale ordinaire**

**le 20 avril 2013**

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le samedi 20 avril 2013, à 11 heures** du matin, à l'hôtel « **The Résidence** » **Gammarth**, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 **Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 2 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 3 **Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 4 **Affectation des résultats.**
- 5 **Fixation du montant des jetons de présence**
- 6 **Quitus aux administrateurs.**
- 7 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2012.**
- 8 **Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2012.**

**P/ le Président Conseil d'administration**

**BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Siège social : 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis

**Avis de Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire  
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises  
du mardi 23 avril 2013**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises sont invités à se réunir le mardi 23 avril 2013 à 9H au siège de la Banque, situé au 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**(Point unique) :**

Autorisation du Conseil d'Administration à conclure un Contrat de financement entre la Banque Européenne d'Investissement et la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) d'un montant total maximum à l'équivalent de cent (100) millions d'euros, garanti par l'Etat Tunisien, remboursable sur 15 ans dont 4 ans de délai de grâce et habilitation du Président Directeur Général de la BFPME à conclure ce Contrat de financement et à le signer avec tous les documents et engagements y afférents.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE  
- SPDIT SICAF -**

**Siège Social :** Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le vendredi 19 avril 2013 à 10H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2012.
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Affectation des résultats.
6. Jetons de présence
7. Rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne
8. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs
9. Renouvellement du mandat des administrateurs.
10. Pouvoirs à donner

---

2013 - AS - 90

---

**HANNIBAL LEASE**  
Société Anonyme au capital de 20.000.000 DT  
Immeuble Triki Rue du Lac Malaren  
Les Berges du Lac 1053 Tunis

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2013**

Les actionnaires de la société Hannibal Lease S.A sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 17 Avril 2013 à 16 H à l'hôtel Concorde aux Berges du Lac à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ouverture du capital de la société par l'admission de ses titres au marché principal de la BVMT.
- Augmentation du capital et suppression du droit préférentiel de souscription.
- Modification de l'article 6 des statuts.
- Pouvoirs.

---

2013 - AS - 86

## **HANNIBAL LEASE**

Société Anonyme au capital de 20.000.000 DT  
Immeuble Triki Rue du Lac Malaren  
Les Berges du Lac 1053 Tunis

### **PROJET DE RESOLUTIONS**

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2013.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide l'ouverture du capital de la société par voie d'offre publique de souscription et l'admission de ses titres au marché principal de la cote de la bourse permettant la levée d'un montant de 16.530.000 Dinars destinée à améliorer le ratio des fonds propres de la société qu'elle déclare approuver.

L'assemblée générale approuve le rapport d'évaluation établi par MAC SA valorisant la société pour l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la bourse.

**Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à .....**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve le rapport du conseil ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, relatifs à l'augmentation du capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription, établi conformément à l'art 300 du Code des Sociétés Commerciales et décide d'augmenter le capital de huit million sept cent mille (8.700.000) Dinars, pour le porter à Vingt-huit million sept cent mille (28.700.000) Dinars, par l'émission de un million sept cent quarante mille (1.740.000) actions nouvelles en numéraire, au prix de neuf dinars cinq cent millimes (9,5 Dt) par action, correspondant à la valeur nominale soit (5) Dinars, majoré d'une prime d'émission de quatre dinars cinq cent millimes (4,5 Dt) ; à souscrire et à libérer intégralement lors de l'introduction de la société au marché principal de la cote de la bourse, avec jouissance à compter du 01/01/2013. Les nouvelles actions émises jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

- Suite -

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à .....

### **TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription, tous les actionnaires de la société déclarent renoncer à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation du capital au profit des personnes souscripteurs et approuvent le prix d'émission des nouvelles actions soit 9,5 dinars par action.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à .....

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

*Article 6 nouveau : CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Huit Millions Sept Cent Mille Dinars (28.700.000 DT). Il est divisé en cinq millions sept cent quarante (5.740.000) actions de cinq (5) Dinars chacune.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à .....

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'introduction de la société au marché principal de la cote de la bourse et à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Monsieur Mohamed Hechmi DJILANI, ou toute personne mandatée par ce dernier à cet effet, accomplira toutes les formalités et signera tout acte nécessaire à l'introduction au marché principal de la cote de la bourse et constatera par déclaration passée par devant Monsieur le receveur de l'enregistrement des actes des sociétés, la souscription des actions nouvelles ainsi que le versement des sommes libérées et d'une manière générale, accomplira toutes les formalités requises aux fins de ladite augmentation de capital.

### **SIXIEME RESOLUTION**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à .....

**Projet des résolutions**

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE  
- SPDIT SICAF -**

**Siège Social :** Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2013.

***PREMIERE RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2012 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2012.

***DEUXIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

***TROISIEME RESOLUTION***

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :

- Monsieur Pierre CASTEL
- Monsieur Mohamed Ali BAKIR
- La Banque Nationale Agricole

pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

***QUATRIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des jetons de présence fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.

***CINQUIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation au compte résultats reportés de la réserve à régime spécial à hauteur de 142.861 dinars devenue disponible et provenant de la plus value de cession de titres réalisée en 2007 des actions de la société MARWA, de la société UM7 et de la société RELAIS PALAIS.

***SIXIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixée à 4.000 dinars nets par membre.

***SEPTIEME RESOLUTION***

- Suite -

---

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2012 :

<b>RESULTAT NET AU 31/12/2012</b>		<b><u>9 072 985,093</u></b>
<i>Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial</i>		<i>-200 000,000</i>
<b>RESULTAT DISPONIBLE</b>		<b><u>8 872 985,093</u></b>
<b>RESULTATS REPORTES</b>		<b>6 988 381,672</b>
	<b>RELIQUAT 1</b>	<b>15 861 366,765</b>
<b>RESERVE LEGALE</b>		<b>-</b>
<i>Montant de la Réserve à Régime Spécial affecté en report à nouveau devenu disponible</i>		<i>142 861,303</i>
<b>BENEFICES DISTRIBUABLES</b>		<b>16 004 228,068</b>
<b>DIVIDENDES 2012</b>		<b>15 400 000,000</b>
	<b>RELIQUAT 2</b>	<b>604 228,068</b>
<b>RESULTATS REPORTES 2012</b>		<b>604 228,068</b>

*Soit un dividende de 0,550 dinar par action, ou 55 % du nominal.  
La mise en paiement s'effectuera à partir du .....*

## **HUITIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

## **Informations post AGO**

### **GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE** Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 mars 2013, le groupe des assurances de Tunisie « GAT », publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

#### **1. Les résolutions adoptées :**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice 2011 en dehors des délais légaux et convient que ce retard ne lèse pas l'intérêt de la société et des actionnaires.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés*

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2011, approuve ledit rapport.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés*

##### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice 2011, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés*

##### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Le Président du conseil informe l'assemblée que le comité d'audit a demandé à la direction générale de confier aux commissaires aux comptes une mission spéciale pour le recensement et l'examen des opérations réalisées par chacune des entités du groupe GAT et rentrant dans le cadre de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales. Les conclusions de cette mission sont en cours de vérification avec les parties concernées et vous seront présentées au

- Suite -

plus tard lors de la prochaine assemblée générale statuant sur les états financiers de l'exercice 2012.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2011 :

Bénéfice net de l'exercice 2011	1.245.553 dinars
Résultats reportés (déficitaires)	(10.356.558) dinars
Solde du compte résultats reportés après affectation	(9.111.005) dinars

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2011.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'année 2011 la somme totale de 20.000 dinars en brut. L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit des jetons de présence pour l'exercice 2011 la somme totale de 12.500 dinars en brut.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de tous les Administrateurs au Conseil d'Administration de la société GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE (GAT), prend fin au terme de l'exercice 2011 et désigne les Administrateurs suivants pour les exercices 2012, 2013 et 2014 :

MAGHREB PARTICIPATION HOLDING

SIGMA HOLDING

MAGHREB PRIVATE EQUITY FUND II

Monsieur Marwan MABROUK

Monsieur Aziz MEBAREK

Monsieur Yezid SKANDRANI

Monsieur Tahar LADJIMI

Monsieur Mohamed DKHILI

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés*

- Suite -

**1. Le bilan après affectation du résultat :**

IF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2011	2010
ès incorporels	3 966 514	3 430 418	536 096	469 372
ès corporels d'exploitation	9 243 300	6 177 358	3 065 942	3 126 072
ements	165 723 995	14 100 366	151 623 629	145 105 877
des réassureurs dans les provisions techniques	57 776 546		57 776 546	41 186 685
nces	105 182 308	13 453 544	91 728 764	59 909 046
es éléments d'actif	19 511 195	336 079	19 175 116	18 587 168
<b>AL ACTIF</b>	<b>361 403 858</b>	<b>37 497 765</b>	<b>323 906 093</b>	<b>268 384 220</b>

ITAUX PROPRES ET PASSIFS	2011	2010
<b>taux propres</b>		
al Social	35 000 000	35 000 000
res Légales	727 904	727 904
res Facultatives	1 371 533	1 371 533
res de Garantie	37 685	37 685
res pour Réévaluation Libre	5 088 955	5 088 955
res Spéciale de Réévaluation Légale	345	345
es d'émission	2 800 000	2 800 000
s Social	131 267	67 109
ltat reporté	-9 111 005	-10 356 558
<b>l capitaux propres après affectation</b>	<b>36 046 683</b>	<b>34 736 973</b>
<b>if</b>		
<b>es Passif financiers</b>	11 762	0
isions pour risques et charges	1 288 718	4 316 237
isions techniques brutes	217 439 766	180 110 712
es pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	55 809 231	38 073 909
es dettes	8 970 188	7 539 257
es passifs	4 339 745	3 607 132
<b>l passif</b>	<b>287 859 410</b>	<b>233 647 247</b>
<b>l des capitaux propres et du passifs</b>	<b>323 906 093</b>	<b>268 4 220</b>

- Suite -

## 1. L'état d'évolution des capitaux propres :

	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvest exonéré disponible	Réserve pour réinvest exonéré indisponible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Réserve de garantie	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Fond sociale	Modifications comptables
<b>Soldes au 31/12/N-3</b>														
<b>Avant affectation,</b>	25 000 000	2 800 000	727 904	1 371 533	5 089 300					37 685	-19 488 261	1 567 791	7 094	0
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 25 juin 2009.											1 567 791	-1 567 791		
Dividendes distribués												0		
<b>Soldes au 31/12/N-3</b>														
<b>Après affectation</b>	25 000 000	2 800 000	727 904	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	-17 920 470	0	7 094	0
Résultats de l'exercice N-2												4 480 466		
<b>Soldes au 31/12/N-2</b>														
<b>Avant affectation,</b>	35 000 000	2 800 000	727 904	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	-17 920 470	4 480 466	41 742	-2 880 333
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 16 Juin 2010.											4 480 466	-4 480 466		
Dividendes distribués												0		
<b>Soldes au 31/12/N-2</b>														
<b>Après affectation</b>	35 000 000	2 800 000	727 904	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	-13 440 004	0	41 742	-2 880 333
Résultats de l'exercice N-1												7 054 577		
<b>Soldes au 31/12/ N-1</b>														
<b>Avant affectation,</b>	35 000 000	2 800 000	727 904	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	-13 440 004	7 054 577	67 109	-3 971 131
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 26/08/2011											7 054 577	-7 054 577		
Dividendes distribués												0		
<b>Soldes au 31/12/ N-1</b>														
<b>Après affectation</b>	35 000 000	2 800 000	727 904	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	-6 385 428	0	67 109	-3 971 131
Résultats de l'exercice N												1 245 553		
<b>Soldes au 31/12/ N</b>														
<b>Avant affectation,</b>	35 000 000	2 800 000	727 904	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	-6 385 427	1 245 553	131 267	-3 971 131
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 18/03/2013											1 245 553	-1 245 553		
<b>Dividendes distribués</b>												0		
<b>Soldes au 31/12/ N</b>														
<b>Après affectation</b>	35 000 000	2 800 000	727 904	1 371 533	5 089 300	0	0	0	0	37 685	-5 139 874	0	131 267	-3 971 131

**RESOLUTIONS ADOPTEES****AL HIFADH SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable

**Siège social:** 32, Rue Hédi Karray Imm STUSID BANK 1082 Tunis.**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2013****1ère Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012, approuve le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**2ème Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2012, établi en application des dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

**3ème Résolution :**

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion durant l'exercice 2012.

**4ème Résolution :**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos au 31/12/2012, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montants Globaux 2012</b>	<b>Nombre d'actions 2012</b>	<b>Montants par action 2012</b>
Total des revenus	1 220 055.464	261 015	4.674
Total des charges d'exploitation	-235 271.797	261 015	-0.901
<b>Résultat distribuable</b>	<b>984 783.667</b>	261 015	3.773
Régularisation du résultat distribuable	-6 918.928	261 015	-0.027
Anciens reports à nouveau	61.455	261 015	0.000
Régularisation du report à nouveau	6.334	261 015	0.000
Sommes distribuables de l'exercice	977 932.528	261 015	3.746
Affectation en dividendes	-977 762.190		
Nouveaux report à nouveau	170.338		

**Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende net par action au titre de l'exercice 2012 à 3,746 DT et d'affecter le reliquat soit 170,338 DT au compte report à nouveau.**

**L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la date de mise en paiement des dividendes au mercredi 24 avril 2013. Elle réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions d'AL HIFADH SICAV.**

- Suite -

---

**5ème Résolution :**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur Mme. Feriel CHABRAK en remplacement de M. Hammadi AMMARI et M. Anouar GHARSALLAH en remplacement de M. Ridha AYED, et ce pour la période restante des deux membres sortants, soit jusqu'à la tenue de l'AGO qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**6ème Résolution :**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au Directeur Général ou à toute personne nommément désignée par lui.

**RESOLUTIONS ADOPTEES**

**AL HIFADH SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable

**Siège social:** 32, Rue Hédi Karray Imm STUSID BANK 1082 Tunis.

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2013**

**1ère Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide le transfert du siège social à la nouvelle adresse suivante :

**Résidence Ines, Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord -1080 Tunis Mahragène.**

Et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts de la société comme suit :

**ARTICLE 4 Nouveau : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Résidence Ines, Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahragène.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires.

**2ème Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir, au Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

## EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace celui publié  
au Bulletin Officiel du CMF n° 4327 du 03/04/2013

### « Emprunt Obligataire UBCI 2013 »

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI tenue le **22/6/2012** a autorisé l'émission d'emprunts obligataires sur la période des 5 ans à venir pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour en définir le calendrier et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 mars 2013** a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire pour un montant de **20 000 000 DT** susceptible d'être porté à **30 000 000 DT** aux conditions suivantes :

- **Durée** : 7 ans dont 2 ans de franchise
- **Taux** : 6.8% brut l'an

Le Conseil d'Administration a autorisé la Direction Générale de revoir les conditions d'émission en tenant compte de la situation du marché obligataire.

La Direction Générale de la banque a décidé d'émettre ledit emprunt aux mêmes conditions fixées par le Conseil d'Administration.

#### Renseignements relatifs à l'opération

❖ **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à **20.000.000 DT**, susceptible d'être porté à **30 000 000 DT**, divisé en **200 000** obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire « UBCI 2013 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marche Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **18/04/2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/05/2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de

- Suite -

montant supérieur ou égal à **20 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 31/05/2013, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à **20 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/05/2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/06/2013**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **18/04/2013** auprès de l'UBCI, service Back Office Titres, 64 AVENUE HABIB BOURGUIBA -2033- MEGRINE et d'UBCI Finance, intermédiaire en bourse, sis 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère.

### **But de l'émission**

Le but de la présente émission est de préserver l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **Nature, forme et délivrance des titres**

#### **♦ La législation sous laquelle les titres sont créés**

Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

♦ **Dénomination de l'emprunt:** « Emprunt Obligataire UBCI 2013 »

♦ **Nature des titres:** Titres de créances

♦ **Forme des titres:** Les obligations du présent emprunt seront nominatives

♦ **Catégorie des titres:** Ordinaire.

♦ **Modalités et délais de délivrances des titres:** Le souscripteur recevra, dès la clôture des souscriptions, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par l'UBCI.

### **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 DT par obligation, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts**

Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/05/2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **31/05/2013**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

---

## Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt généreront des intérêts annuels au taux fixe de **6,80%** brut l'an, calculés sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période, au titre de laquelle les intérêts sont servis.

## Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 mai de chaque année. La dernière échéance pour les obligations du présent emprunt est prévue pour le **31/05/2020**.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de **20 000 000** dinars, le montant total des intérêts serait de **6 800 000** dinars.

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 Mai de chaque année. Dans le cas où le 31 Mai coïncide avec un jour non ouvrable, le paiement se fera le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.

## Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises feront l'objet, à partir de la 3<sup>ème</sup> année, de la date limite de clôture des souscriptions, d'un amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/05/2020**.

- ◆ **Montant de l'emprunt** : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars
- ◆ **Nombre d'obligations** : 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 300 000 obligations
- ◆ **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- ◆ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse**: 31/05/2013.
- ◆ **Date du premier paiement des intérêts** : 31/05/2014
- ◆ **Date de la première échéance en capital** : 31/05/2016
- ◆ **Date de la dernière échéance** : 31/05/2020
- ◆ **Taux d'intérêt nominal** : 6.8% brut l'an
- ◆ **Amortissement** : 2 ans de franchise puis remboursement annuel constant : 20 dinars par an par obligation soit le cinquième (1/5) de la valeur nominale à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

## Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

## Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 Mai de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **31/05/2014**. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le **31/05/2016**.

- Suite -

---

### **Taux de rendement actuariel**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **6,8%** l'an pour le présent emprunt.

### **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt**

- **Durée totale** : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 7 ans dont 2 années de franchise.

- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

#### **- Duration :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** » est égale à 4,354 années.

### **Garantie**

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

### **Notation**

Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

### **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne conformément à la loi en vigueur.

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel, personne physique ou morale, auprès d'UBCI Finance, intermédiaire en bourse, et de l'UBCI, service Back Office Titres.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la

- Suite -

---

1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'UBCI, service Back office titres.

### **Marché des titres**

Les actions de l'UBCI sont négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la BVMT. Il n'existe pas de titres de créance émis par l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire Tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** », l'UBCI s'engage à demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par la STICODEVAM**

L'UBCI s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro **n°13-0818** en date du **02/04/2013**, du document de référence «**UBCI 2012** » enregistré auprès du CMF en date du **23/11/2012** sous le n°**12-012** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la banque **UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE** ; Siège social : 139, Avenue de la liberté 1002 Tunis belvédère et sur le site Internet du CMF: [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'UBCI : [www.ubci.tn](http://www.ubci.tn)

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre 2013 et les états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 04 AVRIL 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,390%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,386%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,380%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,373%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,367%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,351%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,347%	1 008,510
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,345%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,337%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,322%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,310%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,330%	1 031,158
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,417%	1 045,754
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,636%	1 040,861
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,884%	1 002,387
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,038%	1 005,458
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,255%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,318%		997,361
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,546%	1 044,168
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,042%		974,634
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,051%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,066%	972,249
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,249%	1 043,696
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,264%		953,408

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,580	144,591		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,721	12,722		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,307	1,308		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,407	35,410		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,059	48,063		
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	166,835	166,756		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	574,109	574,649		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	130,859	130,859		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	126,030	125,974		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	118,034	117,909		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,636	114,610		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	89,231	89,215		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	143,314	142,713		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,422	104,302		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,502	108,587		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 338,267	1 336,728		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 310,522	2 307,678		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,694	108,580		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	104,952	105,133		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,501	123,440		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 208,979	1 199,706		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	134,726	134,101		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,946	15,973		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 077,644	6 077,859		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 027,911	5 034,062		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,284	2,270		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,943	1,934		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,213	1,208		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,252	108,262
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	105,031	105,040
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	102,802	102,813
32 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,522	103,536
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,171	104,182
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,565	107,575
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,739	104,750
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,533	104,544
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	105,007	105,018
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,272	106,282
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,518	102,528
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,187	101,198
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,655	104,668
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,321	107,331
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,383	106,393
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,709	103,718
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	99,888	99,897
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,190	105,199
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,413	103,424
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,273	
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,078	105,088
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,359	103,370
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,700	104,709
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,323	105,331
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,833	102,844

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,547	10,548
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,205	104,215
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,368	104,378
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,948	102,018
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,270	71,806
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	155,994	155,976
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1548,101	1548,356
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	113,070	113,012
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	112,341	112,267
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	91,019	90,627
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,571	16,546
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	273,635	274,241
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	40,532	40,556
67	STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 521,361	2 517,373
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	80,049	79,865
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,319	58,218
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	102,717	102,818
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	114,449	114,340
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	105,129	105,110
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,629	11,633
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,566	12,574
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,603	15,646
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,702	15,773
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,571	12,554
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	11,077	11,048
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,714	10,706
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,790	10,781
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	127,484	127,291
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	128,193	128,125
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,889	10,866
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	112,609	113,799
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,918	20,889
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	86,538	86,652
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	90,280	90,222
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,542	97,561
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	100,816	100,873
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	104,372	104,500
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,684	98,751
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,962	99,874
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	113,983	114,300
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	139,374	138,932
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,099	11,030
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	120,695	119,892
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,719	118,436
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,926	104,986
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,282	102,610
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	192,770	192,903
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	168,253	168,307
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	145,154	145,256
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 538,401	10 556,443
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,737	21,763
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	142,635	141,873
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 583,111	1 584,479
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,138	115,999
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	93,294	93,585
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	118,907	118,217
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 618,061	9 574,907
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	10,000	9,978
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	10,001	9,893

\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

## **OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI VISA du Conseil du Marché Financier :**

**Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**SOCIETE « NEW BODY LINE »**  
AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie.

### **Contexte & objectifs de l'opération**

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de développement, la société NEW BODY LINE vise essentiellement à étendre la gamme de ses produits, élargir et diversifier son portefeuille clients et passer du statut de simple sous-traitant au statut d'un des leaders mondiaux de produits finis innovants et intégrateurs de technologie.

Afin d'atteindre ses objectifs, la société NEW BODY LINE envisage d'entamer un programme d'investissement ambitieux prévoyant une diversification de la gamme de produits, une augmentation de sa capacité de production, le développement de sa structure commerciale pour la distribution de ses produits à l'échelle mondiale, le développement d'une structure R&D en matières premières et techniques de tricotage, l'acquisition de brevets et procédés de fabrication en vue de développer davantage son know-how pour la maîtrise de la production de produits innovants et intégrateurs de technologies.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. Ladite augmentation servira essentiellement à financer le programme de développement de la société.

Outre le financement du programme d'investissement susmentionné, la société NEW BODY LINE vise, à travers ladite augmentation de capital et l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, à atteindre les objectifs suivants :

- Accroître la notoriété de la société sur le plan national et international, ce qui permettrait d'attirer vers elle de futurs partenaires et de nouveaux clients ;
- Favoriser le développement de la société dans d'autres domaines d'activité, à forte technicité et à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la contribution du marché financier ;
- Muter d'un système de gouvernance basique à un autre système plus développé, à même de garantir la pérennité de la société ;
- Accroître les ressources propres de la société et lever les fonds nécessaires pour soutenir son large programme de développement ;
- Favoriser l'accès à de meilleures opportunités de croissance externe en local et à l'international.

### **Décision ayant autorisé l'opération**

#### **Autorisation d'augmentation du capital**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/12/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à

travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a précisé les modalités de cette augmentation de capital et a approuvé la cession de 945 000 actions anciennes auprès du Public. Afin de réserver intégralement la dite augmentation au Public, les anciens actionnaires ont déclaré expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a donné plein pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

### **Droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé de réserver intégralement l'augmentation de capital au Public. Les anciens actionnaires déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

### **Actions offertes au public**

#### **Cadre de l'Offre**

L'introduction de la société New Body Line au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 165 000 quotités, soit 52% du total des quotités à offrir et correspondant à 495 000 actions anciennes à acquérir et 330 000 actions nouvelles à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), auprès d'institutionnels<sup>1</sup> tunisiens et/ou étrangers de 150 000 quotités représentant 48% des quotités à offrir, et correspondant à 450 000 actions anciennes à acquérir et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI » et dirigé par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » désignée comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année, à partir de la date de la 1<sup>ère</sup> cotation en Bourse.

#### **Modalités de l'Offre**

En réponse à l'Offre, les intéressés acquerront exclusivement des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de 2 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 3 actions anciennes à acheter. Ainsi l'Offre porte sur l'acquisition par le public de 315 000 quotités dont 165 000 quotités dans le cadre de l'OPF et 150 000 quotités dans le cadre du Placement Garanti.

#### **Le prix de l'Offre et sa justification :**

Le prix de l'action de la société NEW BODY LINE a été fixé dans le cadre de la présente Offre à 8,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris dont un dinar de nominal et 7,500 dinars de prime d'émission.

L'évaluation de l'action de la société NEW BODY LINE a été effectuée par « BDO Tunisie », société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2011 tels qu'actualisés par la situation intermédiaire au 30/06/2012 examinée par le commissaire aux comptes, et sur la base d'un business plan de la période s'étalant de 2012 à 2017, approuvé par le Conseil d'Administration du 16/10/2012 et examiné par le commissaire aux comptes.

#### **Modalité de paiement du prix**

---

<sup>1</sup> Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société NEW BODY LINE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 8,500 dinars par action ancienne,
- 8,500 dinars par action nouvelle.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les institutionnels tunisiens et/ou étrangers des quotités dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande.

### **Période de validité de l'Offre**

L'Offre à Prix ferme est ouverte au public du 08 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 08 avril 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas, au plus tard le 22 avril 2013 inclus.

### **Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE exprimées dans le cadre de la présente Offre (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse TSI et ATI, membres du syndicat de placement, sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions NEW BODY LINE dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour du dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible numéro 21 000 000 4042 00178 6 21 ouvert auprès de la STUSID BANK Succursale de Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

### **Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

*Offre à Prix ferme :*

#### **Mode de répartition des titres**

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en 4 catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
<b>Catégorie A :</b> OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%

ratios prudentiels					
<b>Catégorie B :</b> Institutionnels <sup>2</sup> autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités	24 750	74 250	49 500	3.27%	15%
<b>Catégorie C :</b> Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités	41 250	123 750	82 500	5.46%	25%
<b>Catégorie D :</b> Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%
<b>TOTAL</b>	<b>165 000</b>	<b>495 000</b>	<b>330 000</b>	<b>21.83%</b>	<b>100%</b>

**Catégorie A :**

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités représentant 6,55% du capital social après augmentation, seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

**Catégorie B :**

Quinze pour cent (15%) des quotités d'actions offertes, soit 24 750 quotités représentant 3,27% du capital social après augmentation, seront réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

**Catégorie C :**

Vingt-cinq pour cent (25%) des quotités d'actions offertes, soit 41 250 quotités représentant 5,46% du capital social après augmentation, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités.

**Catégorie D :**

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités, soit 6,55% du capital social après augmentation.

<sup>2</sup> Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du règlement Général de la Bourse.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète de l'acquéreur des quotités d'actions comprend :

- ✚ Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- ✚ Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- ✚ Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- ✚ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- ✚ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- ✚ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition des quotités d'actions ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition des quotités d'actions doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation pour les non institutionnels, soit 3 780 quotités, et 5% du capital social soit 37 800 quotités pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande d'acquisition doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✚ Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✚ Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

## **Mode de satisfaction des demandes**

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition des quotités d'actions se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A, B, C :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital après augmentation.

**Pour la catégorie D :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D, puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A.

#### **Transmission des demandes et centralisation**

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

#### **Ouverture des plis et dépouillement**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

#### **Placement Garanti :**

Dans le cadre du Placement Garanti, 150 000 quotités d'actions NEW BODY LINE seront offertes à des institutionnels<sup>3</sup> comme suit :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'Offre globale
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		

<sup>3</sup> Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la BVMT

Institutionnels	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>150 000</b>	<b>450 000</b>	<b>300 000</b>	<b>19.84%</b>	<b>47,62%</b>

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux membres du syndicat de placement composé de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI », intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des numéros présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, correspondant à 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions dans le cadre du Placement Garanti doivent également respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF.

#### **Transmission des demandes**

A l'issue de l'opération de placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et comporter son cachet.

#### **Soumission et vérification des demandes**

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'OPF) et établira un procès verbal à cet effet.

#### **Déclaration des résultats**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités et de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

#### **Règlement des capitaux et livraison des titres**

Au cas où l'Offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités demandées retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectuées trois (3) jours ouvrables après la date de réalisation de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « NEW BODY LINE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 19 mars 2013 sous le code ISIN TN 0007540016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en Bourse.

### **RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE**

La présente Offre porte sur 315 000 quotités composées chacune de 3 actions anciennes et 2 actions nouvelles, soit au total :

- 945 000 actions anciennes au prix de cession de 8,500 dinars, soit un montant de 8 032 500 dinars,
- 630 000 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne au prix d'émission de 8,500 dinars, soit un montant de 5 355 000 dinars.

Au total, l'Offre porte donc sur 1 575 000 actions nouvelles et anciennes, représentant 41,67% du capital de la société après réalisation de son augmentation de capital, ce qui correspond à un montant total 13 387 500 dinars.

#### **Renseignements généraux sur les actions offertes:**

- ✚ Forme des actions : Nominative
- ✚ Catégorie : Ordinaire,
- ✚ Libération : Intégrale à la souscription,
- ✚ Jouissance : 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Droits attachés aux actions**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 28 (§ 6) des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution seront prescrit conformément à la loi.

#### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

#### **Régime fiscal applicable : Droit commun**

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

#### **Marché des titres**

Il n'existe à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toute fois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 14 décembre 2012 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société NEW BODY LINE a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 14 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société NEW BODY LINE au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, et ce sous réserves des conditions suivantes :

- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne <sup>4</sup>.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse recommande que les deux actionnaires M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB s'engagent ensemble de ne pas céder plus que 5% du capital pendant une période de 2 ans à compter de la date d'introduction. Le Conseil a recommandé également la révision de la structure de l'Offre en augmentant le nombre de titres réservé aux Institutionnels.

Enfin, et au cas où la présente Offre à Prix Ferme aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société NEW BODY LINE se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et CMF.

#### **Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

#### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente Offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

#### **Avantage fiscal**

Par référence aux dispositions de l'article 13 du Code d'Incitation aux Investissements « CII », les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises totalement exportatrices, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi 89 -114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu en date du 22/10/2012 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII : Direction régionale de Mahdia, relative au projet de l'extension objet de l'augmentation de capital en cours,
- La dite attestation précise bien ce qui suit : « Le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements (CII) et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 12 et 13 du CII.

#### **Listing Sponsor**

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société NEW BODY LINE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la

---

<sup>4</sup> La société a signé en date du 23/02/2013 une convention avec le bureau de M. Ammar BEN FERJANI pour les études, le Consulting et la formation, en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures et d'organisation

société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission sera prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'au transfert de cotation de NEW BODY LINE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société NEW BODY LINE doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

#### **Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période de six (06) mois à partir de la date d'introduction a été signé entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB portant sur 35,47% environ du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 dinars et 175 000 titres.

#### **Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société NEW BODY LINE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0817** du **25/03/2013** est mis à la disposition du public auprès de la société NEW BODY LINE , AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie, de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**ETATS FINANCIERS**

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE**  
**- SPDIT SICAF -**

**Siège Social :** Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

La Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique -SPDIT SICAF-, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme. Kalthoum BOUGUERRA et Mr Raouf MENJOUR.

**S.P.D.I.T****BILAN**

(Exprimé en dinars)

**Actifs**

<b><u>ACTIFS NON COURANTS</u></b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/12</b>	<b>31/12/11</b>
<b><u>Actifs immobilisés</u></b>			
Immobilisations incorporelles	2	23 561	23 561
Moins : amortissements	2	23 561	23 561
	2		
Immobilisations corporelles	2	194 046	290 029
Moins : amortissements	2	184 683	244 171
	2	9 363	45 858
Immobilisations financières	3	13 486 769	11 376 219
Moins : provisions	3	2 273 704	2 590 750
	3	11 213 065	8 785 469
<b><u>Total des actifs immobilisés</u></b>		<b>11 222 428</b>	<b>8 831 327</b>
<b><u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u></b>		<b>11 222 428</b>	<b>8 831 327</b>
<b><u>ACTIFS COURANTS</u></b>			
Intermédiaires en bourse		828	740
Autres actifs courants	4	988 523	841 229
Moins : provisions	4		
	4	988 523	841 229
Placements et autres actifs financiers	5	44 956 061	49 752 182
Moins : provisions	5	1 884 591	1 626 157
	5	43 071 470	48 126 024
Liquidités et équivalents de liquidités	6	127 675	166 694
<b><u>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</u></b>		<b>44 188 495</b>	<b>49 134 687</b>
<b><u>Total des actifs</u></b>		<b>55 410 923</b>	<b>57 966 014</b>

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

**S.P.D.I.T****BILAN**

(Exprimé en dinars)

**Capitaux propres et Passifs**

	<u>Notes</u>	<b>31/12/12</b>	<b>31/12/11</b>
Capital social	7	28 000 000	26 880 000
Réserve Légale	7	2 800 000	2 688 000
Réserves Ordinaires	7	5 000 000	5 000 000
Prime d'émission	7	2 418 750	2 418 750
Complément d'apport	7		1 825
Réserves à régime spécial	7	545 950	221 214
Résultats reportés	7	6 988 382	10 085 969
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>45 753 082</b>	<b>47 295 758</b>
Résultat affecté au compte réserves à régime spécial		200 000	380 000
Résultat Disponible		8 872 985	9 837 324
Résultat Net		<b>9 072 985</b>	<b>10 217 324</b>
<b><u>Total des capitaux propres avant affectation</u></b>		<b>54 826 067</b>	<b>57 513 082</b>
<b><u>PASSIFS COURANTS</u></b>			
Intermédiaires en Bourse			
Autres passifs courants	8	584 856	452 932
Concours bancaires et autres passifs financiers			
<b><u>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</u></b>		<b>584 856</b>	<b>452 932</b>
<b><u>Total des passifs</u></b>		<b>584 856</b>	<b>452 932</b>
<b><u>Total des capitaux propres et des passifs</u></b>		<b>55 410 923</b>	<b>57 966 014</b>

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

**S.P.D.I.T****Etat de Résultat**

(Exprimé en dinars)

	<u>Notes</u>	<b>31/12/12</b>	<b>31/12/11</b>
<b><u>Produits d'exploitation</u></b>			
Dividendes des participations non cotées	9	7 681 528	7 501 316
Dividendes des placements cotés	9	889 544	803 663
Plus value sur cessions des placements	9	32 329	1 489 375
Plus value sur cessions des participations non cotées	9	29 808	
Revenus des placements monétaires	9	1 368 135	1 611 730
Autres produits d'exploitation	9	87 529	77 235
Reprises sur provisions antérieures	9	418 477	
<b><u>Total des produits d'exploitation</u></b>		<b>10 507 350</b>	<b>11 483 317</b>
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>			
Commissions et charges assimilées	10	25 010	33 474
Moins values sur cessions de titres	10	249 421	2 912
Dotation aux provisions pour dépréciation de titres	10	479 776	537 745
Dotation aux amortissements	10	27 087	28 861
Charges de personnel	10	207 786	196 836
Autres charges d'exploitation	10	308 070	286 708
<b><u>Total des charges d'exploitation</u></b>	10	<b>1 297 151</b>	<b>1 086 537</b>
<b><u>Résultat d'exploitation</u></b>		<b>9 210 199</b>	<b>10 396 780</b>
<b><u>Résultat des activités ordinaires avant impôt</u></b>		<b>9 210 199</b>	<b>10 396 780</b>
<b><u>Résultat de l'exercice avant impôt</u></b>		<b>9 210 199</b>	<b>10 396 780</b>
<b><u>Impôt sur les sociétés</u></b>	11	<b>137 214</b>	<b>179 456</b>
<b><u>Résultat Net de l'exercice</u></b>		<b>9 072 985</b>	<b>10 217 324</b>

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

(Exprimé en Dinars)

	<u>31/12/12</u>	<u>31/12/11</u>
<b><u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u></b>		
<b>Résultat</b>	<b>9 072 985</b>	<b>10 217 324</b>
Ajustement pour amortissements et Provisions	506 864	566 606
Ajustement pour reprise sur amortissements et Provisions	-418 477	0
Variations des créances	-88	69
Variations des autres actifs courants	-147 293	73 521
Variation brute des placements et autres actifs financiers	4 796 120	1 208 928
Variation du passif courant	12 012	-462 536
<b><u>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</u></b>	<b>13 822 123</b>	<b>11 603 912</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u></b>		
Décassements provenant des acquisitions des immobilisations corporelles	-1 150	-3 118
Décassements provenant des acquisitions des autres immobilisations financières	-2 420 900	-357 220
Décassements provenant des acquisitions des immobilisations financières		
Encaissement provenant de la cession des autres immobilisations financières	10 250	100
Encaissement provenant de la cession des autres immobilisations corporelles	10 558	
Encaissement provenant de la cession des immobilisations financières	300 100	
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u></b>	<b>-2 101 142</b>	<b>-360 238</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u></b>		
Dividendes et autres distributions	-11 760 000	-11 289 600
Encaissement provenant de la cession des actions SPDIT		1 825
Dividendes des actions SPDIT		
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u></b>	<b>-11 760 000</b>	<b>-11 287 775</b>
<b><u>Variation de trésorerie</u></b>	<b><u>-39 019</u></b>	<b><u>-44 102</u></b>
Trésorerie au début de l'exercice	166 694	210 796
Trésorerie en fin de période	127 675	166 694

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS 2012

### NOTE 1 - SYSTEME ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

#### 1.1. PRESENTATION DES COMPTES ET DE LA SOCIETE

- La Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T" est une société d'investissement à capital fixe qui a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- La Société a été agréée en tant que Société d'investissement par décision du Ministre du Plan et des Finances, en date du 16 Octobre 1989.
- Les comptes de la SPDIT sont tenus et présentés conformément aux dispositions du Système Comptable des entreprises fixées par la loi 96-112 du 30 Décembre 1996 et les états financiers qui en découlent comportent le bilan, l'état des résultats, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.

#### 1.2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de la SPDIT est tenue sur ordinateur, au moyen des journaux auxiliaires suivants :

- Journal auxiliaire Banques
- Journal auxiliaire Caisse
- Journal auxiliaire intermédiaires en Bourse
- Journal auxiliaire Opérations Diverses.

Mensuellement, un grand livre par compte et une balance générale sont édités, reprenant le total des mouvements des comptes.

#### 1.3. UNITE MONETAIRE

Les états financiers de la SPDIT ainsi que la comptabilité sont tenus en Dinar Tunisien.

#### 1.4. EVALUATION DES PARTICIPATIONS ET DES PLACEMENTS

- Les participations et les placements sont portés en comptabilité à leur coût d'achat historique hors frais accessoires d'acquisition.
- Au cours de l'exercice et au moment de leur cession, ils sont évalués à leur prix moyen pondéré.
- Une provision pour dépréciation est constituée pour les valeurs cotées en Bourse lorsque le cours de clôture boursier du mois de Décembre est inférieur à la valeur comptable.
- Il n'est pas tenu compte des plus-values lorsque le cours de clôture boursier du mois de Décembre est supérieur à la valeur comptable arrêtée à la même date.
- Pour les sociétés non cotées, l'évaluation est faite sur la base des derniers états financiers disponibles en prenant en considération :
  - Le secteur d'activité auquel appartient la société
  - L'importance du patrimoine immobilier
  - Les résultats réalisés au cours des derniers exercices

Une provision pour dépréciation du portefeuille - titres est constituée pour couvrir la différence entre la valeur mathématique de l'action telle qu'elle apparaît sur les derniers états financiers disponibles et la valeur d'acquisition de ces titres. Toutefois, pour certaines participations notamment dans les sociétés immobilières, il est pris en considération pour l'évaluation de ces dernières l'importance du patrimoine immobilier et les perspectives d'avenir.

#### 1.5. IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont portées en comptabilité à leur coût d'acquisition.

Elles sont amorties par application des taux suivants :

- Logiciels informatiques	33%
- Matériel de transport	20%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Matériel informatique	15%

Les immobilisations dont la valeur est inférieure ou égale à 200 dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice d'acquisition.

Ces taux sont appliqués linéairement et sont conformes à ceux retenus à la clôture de l'exercice précédent.

## 1.6. REGIME FISCAL

La Société SPDIT est régie par les lois, N° 88-92, N° 92-113, N° 95-87 et N° 95-88.

## 1.7. COMPTABILISATION DES REVENUS

- Les dividendes sont comptabilisés, en tant que revenus de l'exercice sur la base des décisions de distribution intervenues avant l'arrêté définitif de cet exercice.
- Les plus-values de cession sont portées dans un compte de produits à la réalisation effective de la cession en Bourse.
- Les intérêts sur les placements sont enregistrés lorsqu'ils sont courus.

## NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En Dinars Tunisien		Immobilisations				Amortissements				VCN au 31/12/2012
Immobilisat°	Désignation	01/01/2012 2	Acquisitions & cessions	31/12/2012	Taux	01/01/2012	Dotations	Amort / cession	31/12/2012	
Incorporelles	Logiciels	23 561		23 561	33,33%	23 561			23 561	0
		<b>23 561</b>		<b>23 561</b>		<b>23 561</b>	<b>0</b>		<b>23 561</b>	<b>0</b>
Corporelles	Mat. Transport	223 013	-97 133	125 880	20%	185 284	25 365	-86 575	124 074	1 806
	A.A.I Générale	8 824		8 824	10%	8 824			8 824	0
	Equip de bureaux	15 859	900	16 759	10%	11 178	953		12 132	4 627
	Accessoires de bureau	581	250	831	10%	150	69		220	611
	Mat.Informatique	40 432		40 432	15%	37 413	700		38 113	2 318
	Autres immob.Corp	1 320		1 320	10%	1 320			1 320	0
		<b>290 029</b>	<b>-95 983</b>	<b>194 046</b>		<b>244 171</b>	<b>27 087</b>	<b>-86 575</b>	<b>184 683</b>	<b>9 363</b>

- Les immobilisations sont comptabilisées à leurs valeurs d'acquisition. Elles sont amorties sur la base des taux admis par l'administration fiscale.
- La société a cédé en 2012 une voiture Mercedes à un prix de cession de 11 600 DT dégageant une plus value de cession de 1 042 DT.

## NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Notes	Libellé du compte	31/12/12	31/12/11
3-1	Actions non cotées-groupe	8 016 619	8 316 719
3-1	Provisions pour dépréciation des actions non cotées groupe	-221 204	-410 481
3-2	Autres actions non cotées	3 421 000	3 041 000
3-2	Provisions pour dépréciation des autres actions non cotées	-2 052 500	-2 180 269
3-3	Emprunts obligataires	2 000 000	
	Autres immobilisation financières	49 150	18 500
	<b>TOTAL</b>	<b>11 213 065</b>	<b>8 785 469</b>

### 3.1. ACTIONS NON COTEES GROUPE

Participations non cotées-Groupe	Capital		31/12/2012					31/12/2011				
	Titres Emis	% direct dans le capital	Nombre	Valeur	Provisions	Plus value	Dividendes	Nombre	Valeur	Provisions	Plus value	Dividendes
SINDT(1)	15 000	43,00%	6 450	1 788 815				6 450	1 788 815			1 032 000
SEABG(2)	7 000 000	30,64%	2 144 988	1 440 923			6 434 964	1 899 852	1 440 923			5 056 074
SBT (3)	11 200 000	27,78%	3 111 370	1 236 210			833 403	3 000 250	1 236 210			736 173
STBN	400 000	30,00%	120 000	553 216				120 000	553 216			96 000
STBO	400 000	30,00%	120 000	550 480				120 000	550 480			120 000
LA PREFORME	54 005	21,36%	11 538	768 570				11 538	768 570			69 228
SGBIA	160 000	15,54%	24 870	1 243 462			373 050	24 870	1 243 462			326 430
STPP	650 000	0,15%	1 000	10 000			2 000	1 000	10 000			2 300
SNB	75 000	1,67%	1 249	124 900			17 486	1 249	124 900			17 486
CFDB	197 500	0,00%	1	43				1	43			
SLD (4)	698 500	0,43%	3 000	300 000	221 204			6 001	600 100	410 481		
<b>Total en DT</b>				<b>8 016 619</b>	<b>221 204</b>	<b>0</b>	<b>7 660 903</b>		<b>8 316 719</b>	<b>410 481</b>	<b>0</b>	<b>7 455 691</b>

1. La valeur mathématique des actions détenues au capital de la société Immobilière Notre Dame est inférieure à sa valeur comptable. Pour l'évaluation de cette participation, la SPDIT a pris en considération l'importance de son patrimoine immobilier et de ses perspectives d'avenir.
2. La SPDIT a reçu 245 136 actions gratuites de la SEABG portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
3. La SPDIT a reçu 111 120 actions gratuites de la SBT portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
4. La variation enregistrée en 2012 par rapport à 2011 correspond à la vente de 3 001 actions SLD pour 300 100 dinars dégageant une moins valeur de 225 495 dinars. La SPDIT a constaté une reprise de provision pour dépréciation des titres SLD pour une valeur de 189 277D.

### 3.2. AUTRES ACTIONS NON COTEES

Autres participations non cotées	Capital		31/12/2012					31/12/2011				
	Titres Emis	% dans le capital	Nombre	Valeur	Provision	Plus value	Dividende	Nombre	Valeur	Provision	Plus value	Dividende
Hôtel " El Mansour -Tabarka	1 573 950	7,62%	120 000	1 200 000	1 200 000			120 000	1 200 000	1 200 000		
Hôtel Ecrin de Hammamet	270 500	13,77%	37 250	372 500	372 500			37 250	372 500	372 500		
Hôtel Les jardins de Hammamet	15 600	15,38%	2 400	240 000	240 000			2 400	240 000	240 000		
Sté CRISTAL (1)	160 000	2,38%	3 800	380 000								
Sté Tourisme et Loisir (Hôtel)	70 000	3,00%	2 100	210 000	210 000			2 100	210 000	179 288		
Sté Union Factoring	3 000 000	5,00%	150 000	750 000				150 000	750 000	158 304		
Tunis Centre	100 000	1,38%	1 375	137 500			20 625	1 375	137 500			20 625
SCIF	10 000	10,00%	1 000	100 000				1 000	100 000			25 000
STC	180 000	0,06%	100	1 000				100	1 000	177		
STPAT	4 500	6,67%	300	30 000	30 000			300	30 000	30 000		
<b>Total en DT</b>				<b>3 421 000</b>	<b>2 052 500</b>	<b>0</b>	<b>20 625</b>		<b>3 041 000</b>	<b>2 180 269</b>	<b>0</b>	<b>45 625</b>

1. L'augmentation enregistrée en 2012 par rapport à 2011 correspond à la souscription au capital de la société PET CRISTAL pour 380 000D.

### 3.3. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La SPDIT a souscrit à deux emprunts obligataires à hauteur de un million de dinars chacun émis respectivement par la STB et l'UIB remboursables sur sept ans et rémunérés à des taux fixes respectifs de 6,1% et 5,9% l'an. Ces obligations ont enregistré au 31 décembre 2012 des intérêts courus à recevoir de 110 000 DT.

#### NOTE 4 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Note	Libellé	31-déc.-12	31-déc.-11
4-1	Prêts	14 679	11 700
	Etat et collectivités publiques	771 287	675 181
	Autres débiteurs divers	5 958	3 769
	Créance sur cession de titres	6 454	7 654

4-2	Produits à recevoir	185 675	138 456
	Charges constatées d'avance	4 469	4 469
	<b>TOTAL</b>	<b>988 523</b>	<b>841 229</b>

#### 4.1. CREANCES SUR CESSION DE TITRES

Ce compte enregistre le reliquat de la créance sur cession de 4.138 actions ALDIANA DJERBA pour 6.454D.

#### 4.2. PRODUITS À RECEVOIR

Ce solde s'analyse comme suit :

Dividendes PREFORME à encaisser	69 228 D
Intérêts courus sur emprunts obligataires	110 000 D
Intérêts courus sur placements monétaires	6 447 D

**185 675 D**

#### NOTE 5 – PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Notes	Libellé	31/12/2012	31/12/2011
5-1	Actions Tunisiennes cotées	16 727 706	15 063 619
	Versement restant à effectuer	-289 920	
5-2	Actions Sicav	118 275	3 938 563
	Billets de trésorerie	27 100 000	30 750 000
	Placements bancaires	1 300 000	
	<b>Placements et autres actifs financiers</b>	<b>44 956 061</b>	<b>49 752 182</b>
	Provisions pour dépréciation des actions cotées	-1 884 591	-1 626 157
	<b>TOTAL</b>	<b>43 071 470</b>	<b>48 126 024</b>

#### 5.1. ACTIONS TUNISIENNES COTEES & PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES COTES

Actions	Capital		2 012			2 011			cours 31/12/12	Résultat latent	Réalisation <sup>2</sup> 2012	Provisions Antérieures	Reprise de prov/cours	Provisions au 31-déc.-12	Dotation au 31-déc.-12	Dividende s 2012
	Titres émis	%	Qtt	C.M-12	Valeur	Qtt	C.M-11	Valeur								
ATB	100 000 000	0,21%	214 294	2,806	601 365	214 294	2,806	601 365	4,809	429 175						42 859
Attijari bank (1)	39 748 290	0,13%	50 000	16,980	849 000				15,031					-97 450	-97 450	7 500
BH	18 000 000	0,21%	37 775	11,597	438 078	37 775	11,597	438 078	12,282	25 875						15 110
BIAT	17 000 000	1,21%	205 255	23,546	4 832 866	205 255	23,546	4 832 866	61,942	7 881 039						410 510
BNA (2)	32 000 000	0,85%	271 455	8,473	2 299 911	236 355	8,320	1 966 452	8,830	97 036						94 542
BT	112 500 000	0,26%	292 365	1,994	583 084	292 365	1,994	583 084	11,879	2 889 920						70 168
CC	145 423 907	0,05%	72 176	2,257	162 873	72 176	2,257	162 873	3,743	107 282						
CIL	5 000 000	1,00%	50 000	5,846	292 324	50 000	5,846	292 324	15,678	491 576						37 500
A.Leasing	2 125 000	1,45%	30 779	27,586	849 081	30 779	27,586	849 081	37,446	303 470						30 779
ICF (3)	2 100 000	3,22%	67 646	23,445	1 585 981	28 990	41,374	1 199 421	47,943	1 657 171						
ICF NSNL (3)	1 200 000	3,22%	38 656	7,500	-289 920											
MONOPRIX (4)	16 641 144	1,12%	186 914	3,419	639 108	156 735	4,103	643 102	27,260	4 456 167	32 328					62 694
POULINA	180 003 600	0,00%	5 400	5,509	29 750	5 400	5,509	29 750	6,762	6 765						918
SOTETEL (5)	4 636 800	2,26%	104 618	20,121	2 105 030	104 616	20,121	2 105 028	6,532			-1 460 384	38 719	-1 421 666		20 923
STB	24 860 000	0,40%	99 898	11,432	1 142 074	99 898	11,432	1 142 074	7,873			-165 771		-355 577	-189 806	
TPR	44 000 000	0,07%	32 274	2,845	91 821	30 807	2,981	91 821	5,137	73 971						6 778
TUNIS RE (6)	15 000 000	0,17%	24 763	9,101	225 359	14 857	8,501	126 299	8,701					-9 896	-9 896	4 829
TUNISAIR (7)	106 199 280	0,00%		0,240		1	0,240	0	1,516		1					
					<b>16 437 785</b>			<b>15 063 618</b>		<b>18 419 447</b>	<b>32 329</b>	<b>-1 626 155</b>	<b>38 719</b>	<b>-1 884 589</b>	<b>-297 152</b>	<b>805 109</b>

- La variation enregistrée au cours de l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011 est détaillée comme suit :
  - (1) Achat de 50.000 actions ATTIJARI BANK pour 849.000 dinars;
  - (2) Achat de 25.100 actions BNA pour 333.459 dinars;
  - (3) Souscription à l'augmentation de capital social de l'ICF pour 386.560D libérée à hauteur du quart.

- (4) Cession d'actions MONOPRIX pour 3.994 dinars dégageant une plus-value de 32.328 dinars;
- (5) Achat de divers DA et DPS pour une valeur de 2 dinars ;
- (6) Souscription à l'augmentation de capital de Tunis RE pour 99.060D
- (7) Cession d'une action TUNISAIR pour 0,240 dinar dégageant une plus-value de 1,360 dinar;

- Le nombre des actions a également augmenté suite aux attributions gratuites suivantes :

- MONOPRIX : 31 347 actions  
 - TPR : 1 467 actions

- Les plus-values latentes calculées sur la base du cours moyen boursier du mois de décembre soit 18.419.447 dinars, sont données à titre d'information. Conformément au principe énoncé dans la note 1.4, ces plus-values ne sont pas prises en compte.

## 5.2. ACTIONS SICAV

(Montants en DT)

SICAV	Nombre	Valeur comptable au 31/12/2012	Valeur liquidative au 31/12/2012	Résultat latent
SICAV OBLIGATAIRE	803	83 115	83 646	531
SICAV MIXTE	3 073	35 159	51 494	16 335
<b>Total</b>		<b>118 274</b>	<b>1 35 140</b>	<b>16 866</b>

Les placements SICAV sont évalués au 31 décembre 2012 à leur coût d'acquisition, les plus et moins-values latentes ne sont pas prises en compte dans le résultat de l'exercice.

## 5.2. BILLETS DE TRESORERIE

Echéance	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Total
<b>Montant (en Dinars)</b>	250 000	18 300 000	8 550 000	27 100 000

## NOTE 6 - LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les soldes en banques et caisse s'élèvent à la date du 31 décembre 2012 à 127.675D.

## NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION

Les capitaux propres après résultat de l'exercice totalisent, à la date de clôture de l'exercice 2012, un montant de 54.826.067 D contre 57.513.082 D au 31 décembre 2011. Les mouvements des capitaux propres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

Notes	7-1			7-2			7-3	7-5	
Désignation	Capital	Réserve Légale	Réserve Ordinaire	Réserves à régime spécial	Prime D'émission	Compléments d'apport	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2011	26 880 000	2 688 000	5 000 000	221 214	2 418 750	1 825	10 085 969	10 217 324	57 513 082
Affectation augmentation de capital	1 120 000						-1 120 000		
Affectation résultats reportés							-9 023 058	9 023 058	
Affectation réserve légale + montant réinvesti		112 000		380 000				-492 000	
Affectation complément d'apport						-1 825	1 825		
Affectation réserve à régime spécial				-55 264			55 264		

Affectation résultat 2011- résultats reportés 2011							6 988 382	-6 988 382	
Dividende 2011								-11 760 000	-11 760 000
Résultat								9 072 985	9 072 985
<b>Total</b>	<b>28 000 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>545 950</b>	<b>2 418 750</b>	<b>0</b>	<b>6 988 382</b>	<b>9 072 085</b>	<b>54 826 067</b>

### 7. 1. CAPITAL

La variation correspond à l'augmentation de capital réalisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2012 portant le capital de 26 880 000 dinars à 28 000 000 dinars. Cette augmentation a donné lieu à l'émission de 1 120 000 actions nouvelles gratuite à raison d'une nouvelle action gratuite pour 24 anciennes.

### 7. 2. RESERVES A REGIME SPECIAL

La variation correspond au déblocage par l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2011, de la réserve à régime spécial soit 55.264 devenue disponible au 31/12/2011 d'une part et d'autre part le blocage pendant cinq ans du montant réinvesti dans la société CRISTAL soit 380 000 dinars.

### 7.3. RESULTATS REPORTEES

Le montant de 6 988 382 D correspond aux Résultats reportés tel qu'il découle de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 conformément à la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 Avril 2012.

### 7.4. RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à 9.072.985D.

### NOTE 8 - AUTRES PASSIFS COURANTS

Note	Libellé	31-déc.-12	31-déc.-11
	Etat et collectivités publiques	15 674	20 278
	Personnels et comptes rattachés	73 125	64 339
	Créditeurs divers	17 610	13 950
	Charges à payer	22 000	18 000
8-1	Produit perçus d'avance	199 321	156 910
8-2	Impôt à liquider	137 214	179 456
8-3	Provisions pour risque fiscal	119 912	
	<b>Total</b>	<b>584 856</b>	<b>452 932</b>

### 8.1. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

Ce compte enregistre les intérêts des billets de trésoreries perçus et non encore courus.

### 8.2. IMPOT A LIQUIDER

Ce compte enregistre l'impôt sur les sociétés à payer au titre du bénéfice de l'exercice 2012.

### 8.3. PROVISIONS POUR RISQUE FISCAL

La société a reçu en avril 2012 une notification des résultats de la vérification fiscale approfondie, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2010, réclamant un complément d'impôt de 969 812 D (778 934 D en principal et 190 878 D en pénalité de retard), et une correction à la baisse du report de l'IS à fin 2010 de 185 121 D. Cette notification a fait l'objet dans les délais d'une réponse motivée par la SPDIT ; la société a rejeté les principaux chefs de redressement et a appuyé son rejet par des justificatifs probants et par les textes légaux en la matière. Elle a

néanmoins admis le redressement pour certains points qui génèrent un complément d'impôts à payer pour un montant de 119 912 D et qui a été provisionné à la date du 31 décembre 2012.

#### NOTE 9 - LES PRODUITS D'EXPLOITATION

	Solde en DT	
	31/12/2012	31/12/2011
<b>REVENUS</b>		
<b><u>DIVIDENDES DES PARTICIPATIONS NON COTEES</u></b>	<b>7 681 528</b>	<b>7 501 316</b>
Dividendes des participations du groupe -non cotées	7 660 903	7 455 691
Dividendes des autres participations-non cotées	20 625	45 625
Autres		
<b><u>DIVIDENDES DES PLACEMENTS COTES</u></b>	<b>889 544</b>	<b>803 663</b>
Dividendes des placements cotés	805 109	788 885
Dividendes SICAV	84 435	14 777
<b><u>PLUS VALUES DE CESSION</u></b>	<b>62 137</b>	<b>1 489 375</b>
plus values sur cession des participations non cotées groupe		
plus values sur cession des autres participations non cotées		
	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus value sur cession des actions SICAV	29 806	8 094
Plus value sur cession des placements cotés	32 329	1 481 278
Plus value sur cession autres placements cotés	2	3
	<b>62 137</b>	<b>1 489 375</b>
<b><u>REVENUES DES PLACEMENTS</u></b>	<b>1 368 135</b>	<b>1 611 730</b>
Revenus des billets de trésorerie	1 251 689	1 611 730
Revenus des bons de trésor & certificat de dépôt	110 000	
Revenus des fonds en dépôt et autres intérêts	6 446	
<b><u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>87 529</b>	<b>77 235</b>
Jetons de présence et autres produits d'exploitation	78 750	72 500
Produits Financiers hors exploitation	7 736	4 735
Autres Produits d'exploitation	1 043	
<b><u>REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES</u></b>	<b>418 477</b>	<b>0</b>
Reprise des provisions sur titres de placement en bourse	38 719	
Reprise des provisions sur titres de participation	379 758	
Reprise des provisions pour dépréciation de créance fiscale		
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>10 507 350</b>	<b>11 483 317</b>

#### NOTE 10 - LES CHARGES D'EXPLOITATION

	Solde en DT	
	31/12/12	31/12/11
<b>CHARGES</b>		
<b><u>COMMISSIONS ET CHARGES ASSIMILEES</u></b>	<b>25 010</b>	<b>33 474</b>
<b><u>PERTE SUR TITRES</u></b>	<b>249 421</b>	<b>2 912</b>
<b><u>DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u></b>	<b>119 912</b>	
<b><u>DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES</u></b>	<b>359 864</b>	<b>537 745</b>
Dépréciation de titres non cotés	62 712	32 600
Dépréciation de titres cotés	297 152	505 145
<b><u>CHARGES DE PERSONNEL</u></b>	<b>207 786</b>	<b>196 836</b>
Salaires	182 521	166 843
Autres charges de personnels	25 265	29 993
<b><u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>	<b>308 070</b>	<b>286 708</b>
Impôt et taxes	29 243	30 234

Diverses charges d'exploitation	278 827	256 475
<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>27 087</b>	<b>28 861</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 297 151</b>	<b>1 086 537</b>

**NOTE 11 - TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL**

<b>Note 11: Tableau de détermination du résultat fiscal</b>	-	-	<b>2 012</b>
<b>Résultat comptable avant impôt</b>			<b>9 210 199</b>
<b>Réintégration</b>			<b>763 302</b>
Timbre voyage et déplacement			
Perte sur rachat sicav			23 926
Provisions pour dépréciation des titres de placements			297 152
Provisions pour dépréciation des titres de participation			62 712
Provisions pour risques et charges			119 912
Provisions pour Congés payés			73 082
Provisions pour dépréciation des titres de placement déduit à hauteur de 50%			38 719
Amortissement voiture			22 799
Jetons de présence			125 000
<b>Résultat fiscal avant déduction</b>			<b>9 973 501</b>
-	-	-	-
<b>Déductions</b>			<b>9 084 309</b>
Dividendes			8 571 072
Reprise sur provisions antérieures pour dépréciation des titres en bourse ayant subies l'impôt			38 719
Reprise sur provisions antérieures pour dépréciation de participations			379 758
Reprise sur provisions pour Congés payés			62 431
Plus values D'actions			32 329
<b>Résultat Fiscal avant déduction des provisions</b>			<b>889 192</b>
Déduction des provisions sur titres dans la limite de 50% du bénéfice imposable			<b>297 152</b>
<b>Résultat fiscal avant réinvestissement exonérés</b>			<b>592 040</b>
Plus value sur actions non cotées affectée dans un compte à régime spécial			-
		Reliquat	<b>592 040</b>
<b>Réinvestissement exonéré</b>			<b>200 000</b>
<b>Résultat fiscal après réinvestissement exonéré</b>			<b>392 040</b>
<b>Résultat fiscal arrondi</b>			<b>392 040</b>
<b>Impôt sur les sociétés en 2012 : 392 040 * 0,35</b>			<b>137 214</b>

**NOTE 12 - ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

**12.1.** La variation des placements et autres actifs financiers est calculée par rapport au total de cette rubrique hors provisions pour dépréciation de titres de placement (Note 5).

**12.2.** Les dividendes et autres distributions concernent les dividendes versés aux actionnaires tels que décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

**NOTE 13 - INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES**

Les opérations réalisées entre la SPDIT et les autres sociétés du groupe SFBT concernent :

- les dividendes encaissés au titre des participations de la SPDIT dans des filiales de la SFBT (note 3-1),
- les opérations de placement en billets de trésorerie auprès des sociétés du groupe dont le solde s'élève au 31 Décembre 2012 à 27.100.000 D. Ces placements sont rémunérés au taux du marché monétaire majoré d'un point et ont généré des produits financiers pour 1.251.689 D,

- assistance et maintenance informatique par la S.I.T. pour un montant annuel de 12.000 DT HT,
- Location auprès de la société SFBT d'un local abritant le siège social de la SPDIT pour une durée d'une année renouvelable commençant le 1<sup>er</sup> avril 2011 moyennant un loyer annuel fixé à 15.150DT HT.

**TUNIS, le 29 mars 2013**

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES  
DE LA SOCIETE DE PLACEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET TOURISTIQUE "S.P.D.I.T"  
BOULEVARD DE LA TERRE  
CENTRE URBAIN NORD LA CHARGUIA

**- 1080 TUNIS -**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Messieurs les Actionnaires,

**Rapport sur les états financiers**

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T", comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2012, et des notes aux états financiers.

***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :***

Ces états financiers qui font ressortir un total net de bilan de 55 410 923 D et un résultat bénéficiaire de 9 072 985 D, ont été arrêtés par votre conseil d'administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

***Responsabilité des co-commissaires aux comptes***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Opinion***

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T" arrêtée au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

***Paragraphe d'observation***

Comme il est indiqué à la Note 8.3 aux états financiers, la société a reçu en avril 2012 une notification des résultats de la vérification fiscale approfondie, au titre de la période allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2010, réclamant un complément d'impôt de 969 812 D (778 934 D en principal et 190 878 D en pénalité de retard), et une correction à la baisse de report de l'IS à fin 2010 de 185 121 D. Cette notification a fait l'objet dans les délais d'une réponse motivée par la SPDIT ; la société a rejeté les principaux chefs de redressement et a appuyé son rejet par des justificatifs probants et par les textes légaux en la matière. Elle a néanmoins, admis le redressement pour certains points qui génèrent un complément d'impôts à payer pour un montant de 119 912 D et qui a été provisionné à la date du 31 décembre 2012.

Au stade actuel de la procédure en cours, l'incidence finale de ce redressement sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ne peut être appréciée.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

### *Vérifications spécifiques*

Les informations sur la situation financière et sur les comptes de la Société fournies dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents mis à la disposition des actionnaires sont conformes à celles contenues dans les états financiers susmentionnés.

En outre, conformément à l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers. Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion eu égard aux états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001 – 2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Kalthoum BOUGUERRA**  
**F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

**Raouf MENJOUR**  
**Gérant de HLB GS Audit & Advisory**

**SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE  
« S.P.D.I.T. »  
BOULEVARD DE LA TERRE  
CENTRE URBAIN NORD LA CHARGUIA**

**- 1080 TUNIS -**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 & 475  
DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES RELATIF  
A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que la Direction Générale nous a avisé de la réalisation des conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués que nous reportons ci-dessous.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités

essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**1. Poursuite des conventions antérieures à 2012 :**

- Poursuite du contrat d'assistance et de maintenance de logiciel avec la Société Informatique et Télématique (SIT) pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour un montant annuel de 12 000 DT hors taxe payable trimestriellement.
- Poursuite du contrat de location avec la société S.F.B.T d'un local abritant le siège social de la SPDIT pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et pour un montant annuel de 15 150 DT hors taxe.

**2. Rémunérations des dirigeants :**

- Le Conseil d'Administration du 18 février 2009 a donné à Monsieur Mohamed BOUSBIA le pouvoir pour fixer la rémunération du Président Directeur Général, laquelle rémunération est composée, pour l'exercice 2012, d'un salaire mensuel brut de 5 200 D, d'un treizième mois de 4 700 DT brut et d'une gratification annuelle brute de 22 000 D.  
Il bénéficie en outre, d'une voiture de fonction et de la prise en charge par la société des frais afférents à cette voiture ainsi que des frais d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone au titre de sa consommation personnelle. Ces avantages en nature totalisent 10 845 DT en 2012.
- L'Assemblée Générale du 5 avril 2007 a alloué à chacun des membres du comité d'audit une rémunération annuelle brute de 5000 D.  
En outre, elle a fixé les jetons de présence à un montant brut de 10 000 D par administrateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ces décisions ont continué à produire leurs effets pour l'exercice 2012.

**Fait à Tunis, le 29 mars 2013**

**Kalthoum BOUGUERRA  
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

**Raouf MENJOUR  
Gérant de GS Audit & Advisory**

**BNAC CONFIANCE FCP**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF**  
**AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous vous présentons notre rapport général sur l'audit des états financiers du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » arrêtés au 31 décembre 2012.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Nous avons audité les états financiers ci-joints du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous avons pris en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

**Opinion**

Compte tenu de ce qui précède et à notre avis, les états financiers du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du fonds commun de placement au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons procédé à l'examen et aux vérifications spécifiques prévues par la loi, conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux porteurs de parts sur la gestion de l'exercice 2012, pouvant contredire les états financiers du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » arrêtés au 31 décembre 2012.

En outre, et conformément à l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par l'article 15 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, l'examen du système de contrôle interne nous a permis de constater qu'il ne comporte pas des défaillances majeures pouvant impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 27 mars 2013

**Le commissaire aux comptes :**

**La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C**  
**Chiheb GHANMI**  
**Associé**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>AC 1- Portefeuille-titres</b>	3-1	<b>386 856</b>	<b>372 636</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		168 484	165 278
b - Obligations et valeurs assimilées		218 372	207 358
<b>AC 2- Placements monétaires et disponibilités</b>	3-2	<b>98 248</b>	<b>106 654</b>
a- Placements monétaires		-	105 188
b- Disponibilités		98 248	1 466
<b>AC 3- Créances d'exploitation</b>		<b>380</b>	<b>0</b>
a- Intérêt à recevoir		380	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>485 484</b>	<b>479 290</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1 - Opérateurs créditeurs</b>	3-3	<b>3 087</b>	<b>2 061</b>
<b>PA 2- Autres créditeurs divers</b>	3-4	<b>5 599</b>	<b>5 614</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>8 686</b>	<b>7 674</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	3-5	<b>472 253</b>	<b>463 054</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	3-6	<b>4 545</b>	<b>8 561</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	2
b - Sommes distribuables de l'exercice		4 542	8 559
<b>ACTIF NET</b>		<b>476 798</b>	<b>471 615</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>485 484</b>	<b>479 290</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos au 31 décembre 2012**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

LIBELLE	Note	Période du 01/01 au 31/12/2012	Période du 01/01 au 31/12/2011
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</b>	4-1	<b>14 455</b>	<b>19 301</b>
a - Revenus action et valeurs assimilées		5 385	6 972
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 070	12 329
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	4-2	<b>1 909</b>	<b>1 929</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>16 364</b>	<b>21 231</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements</b>	4-3	<b>(5 456)</b>	<b>(5 488)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>10 908</b>	<b>15 742</b>
<b>PR 3 - Autres produits d'exploitation</b>		0	0
<b>CH 2 - Autres charges d'exploitation</b>	4-4	<b>(6 360)</b>	<b>(6 230)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 548</b>	<b>9 513</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>(7)</b>	<b>(954)</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 542</b>	<b>8 559</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		7	954
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 007	(41 998)
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		6 372	19 270
- Frais de négociation		(141)	(146)
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<b>13 787</b>	<b>(13 361)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Exercice clos au 31 décembre 2012**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

LIBELLE	Période du 01/01 au 31/12/2012	Période du 01/01 au 31/12/2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</b>	<b>13 787</b>	<b>(13 361)</b>
<b>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
a - Résultat d'exploitation	4 548	9 513
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	3 007	(41 998)
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	6 372	19 270
d - Frais de négociation de titres	(141)	(146)
<b>AN 2 - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>(8 558)</b>	<b>(4 556)</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(46)</b>	<b>(61 726)</b>
<b>a - Souscriptions</b>	<b>397 742</b>	<b>0</b>
- Capital	310 000	0
- Régularisation des sommes non distribuables	87 742	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
<b>b - Rachats</b>	<b>(397 788)</b>	<b>(61 726)</b>
- Capital	(310 000)	(50 600)
- Régularisation des sommes non distribuables	(87 781)	(10 172)
- Régularisation des sommes distribuables	(7)	(954)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>5 183</b>	<b>(79 643)</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - En début de période	471 615	551 258
b - En fin de période	476 798	471 615
<b>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS</b>		
a - En début de période	3 800	4 306
b - En fin de période	3 800	3 800
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
a - En début de période	124,109	128,020
b - En fin de période	125,473	124,109
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>2,91%</b>	<b>-2,23%</b>

## Notes aux états financiers

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

### NOTE 1 : CREATION ET ACTIVITE :

« **BNAC CONFIANCE FCP** » est un Fonds Commun de Placement régi par le code des organismes de placement collectif. Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Il a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 28/06/2006, date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat.

La gestion du FCP est confiée à « **BNA-CAPITAUX** » qui agit pour le compte des porteurs des parts.

Le dépositaire exclusif des actifs du FCP est la Banque « **BNA** ».

### NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES:

#### 1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers relatifs à l'exercice allant du premier janvier au 31 décembre 2012 sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

#### 2. Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base, et notamment :

- hypothèse de la continuité de l'exploitation
- hypothèse de la comptabilité d'engagement
- convention du coût historique
- convention de la périodicité
- convention de la réalisation du revenu
- convention de l'objectivité
- convention de rattachement des charges aux produits
- convention de prudence
- convention de permanence des méthodes

Les principales méthodes comptables adoptées par le Fonds Commun de Placement « **BNAC CONFIANCE FCP** » pour l'établissement de ses comptes annuels se présentent comme suit :

##### 2.1 Prise en compte des placements et revenus y afférents:

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

##### 2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées:

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La valeur du marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou au cours moyen pondéré de la dernière cotation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable et aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

### 2.3 Evaluation des placements monétaires :

Ces titres sont évalués à leur valeur nominale majorés des intérêts courus.

### 2.4 Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

## 3- Notes sur le bilan

### 3-1 Note sur le Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à 386 856 DT contre 372 636 DT au 31 Décembre 2011. Il se détaille comme suit :

Désignation des titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% ACTIFS	% ACTIFS NET
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>21 049</b>	<b>192 994</b>	<b>168 484</b>	<b>34,70%</b>	<b>35,34%</b>
<b><u>Actions cotées</u></b>	<b>20 821</b>	<b>169 321</b>	<b>144 841</b>	<b>29,83%</b>	<b>30,38%</b>
ARTES	3 750	40 070	31 778	6,55%	6,66%
ATTIJ BANK	500	10 950	7 402	1,53%	1,55%
BNA	3 000	32 390	25 974	5,35%	5,45%
BT	1 000	10 995	11 989	2,47%	2,51%
CARTAGECEMENT	6 000	22 380	21 420	4,41%	4,49%
NAKL	2 200	29 435	25 410	5,23%	5,33%
SFBT	800	8 567	10 161	2,09%	2,13%
TPR	1 571	9 173	7 888	1,63%	1,65%
TUNISAIR	2 000	5 360	2 820	0,58%	0,59%
<b>OPCVM</b>	<b>228</b>	<b>23 674</b>	<b>23 643</b>	<b>4,87%</b>	<b>4,96%</b>
POS	228	23 674	23 643	4,87%	4,96%
<b>Emprunts de sociétés</b>	<b>3 031</b>	<b>213 469</b>	<b>218 372</b>	<b>44,98%</b>	<b>45,80%</b>
AIL 2012-1	180	18 000	18 547	3,82%	3,89%
ATL 2010-1	490	29 400	29 891	6,16%	6,27%
BTK 2012-1	250	25 000	25 162	5,18%	5,28%
CIL 2007/2	350	7 000	7 312	1,51%	1,53%
CIL 2008/1	100	2 000	2 036	0,42%	0,43%
CIL 2011/1	250	20 000	20 625	4,25%	4,33%
CIL 2012/1	150	15 000	15 546	3,20%	3,26%
HAN LEASE2010-2	500	30 000	30 129	6,21%	6,32%
MODERNLEASING2012	90	9 000	9 000	1,85%	1,89%
TL SUB 2010	450	36 000	37 161	7,65%	7,79%
UIB2011-2	220	22 000	22 956	4,73%	4,81%
INTERET INTERC EMPRUNT MODERN LEASING	1	69	8		
<b>TOTAL</b>	<b>24 080</b>	<b>406 463</b>	<b>386 856</b>	<b>79,68%</b>	<b>81,14%</b>

**3-2 Placements monétaires et disponibilités:**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à 98 248 DT contre 106 654 DT au 31 Décembre 2011. Il se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2012	% de l'actif Net
Placements monétaires	-	-	0 00	0%
Disponibilités			98 248	20.61%
<b>TOTAL</b>			<b>98 248</b>	<b>20.61%</b>

**3-3 Opérateurs créditeurs :**

Le poste « opérateurs créditeurs » totalise au 31 Décembre 2012 un montant de 3 087 DT contre 2 061 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

LIBELLE	31/12/2012	31/12/2011
- DISTRIBUTEUR	1 990	998
- DEPOSITAIRE	122	118
- GESTIONNAIRE BNAC	975	945
<b>TOTAL</b>	<b>3 087</b>	<b>2 061</b>

**3-4 Autres créditeurs divers :**

Le poste « autres créditeurs divers » totalise au 31 Décembre 2012 un montant de 5 599 DT contre 5 614 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

LIBELLE	31/12/2012	31/12/2011
AUTRES CREDITEURS (CMF)	38	40
AUTRES OPÉRATEURS CREDITEURS	5 561	5 574
<b>TOTAL</b>	<b>5 599</b>	<b>5 614</b>

**3-5 Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2012 se détaillent ainsi :

LIBELLE	31/12/2012
<b>Capital début de l'exercice</b>	463 054
Montant en nominal	380 000
Nombre de titres	3 800
Nombre de porteurs de parts	7
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	310 000
Nombre de titres émis	3 100
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

**Rachats effectués**

Montant	(310 000)
Nombre de titres rachetés	3 100
Nombre de porteurs de parts sortants	0

**Autres mouvements**

	<b>9 199</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	3 007
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	6 372
Frais de négociation	(141)
Régl Sommes non distribuables	(39)

**Capital fin de l'exercice**

	<b>472 253</b>
Montant en nominal	380 000
Nombre de titres	3 800
Nombre de porteurs de parts	7

**3-6 Notes sur les sommes distribuables :**

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2012 se détaille ainsi:

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	2
- Résultat distribuable de la période	4 549	9 513
- Régl résultat distribuable de la période	-7	-954
<b>TOTAL</b>	<b>4 545</b>	<b>8 561</b>

**4- Notes sur l'état de résultat****4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 14 455 DT pour l'exercice 2012 contre 19 301 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
- Revenus action et valeurs assimilées	5 385	6 972
- Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 070	12 329
<b>TOTAL</b>	<b>14 455</b>	<b>19 301</b>

**4-2- Note sur les revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice 2012 à 1 909 DT contre 1 929 DT pour l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Intérêts sur comptes de dépôt	917	46
- REV. BT & PLAC. A TERME	992	1 884
<b>TOTAL</b>	<b>1 909</b>	<b>1 929</b>

#### 4-3 Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01 au 31/12/2012 à 5 456 DT contre 5 488 DT pour la même période de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Commission de distribution	992	998
- Commission de dépôt ( Banque Nationale Agricole)	496	499
- Commission de gestion ( BNA CAPITAUX)	3 968	3 992
<b>TOTAL</b>	<b>5 456</b>	<b>5 488</b>

#### 4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/12/2012 à 6 360 DT contre 6 230 DT pour la même période de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Autres charges d'exploitation	152	50
- Impôt & Taxes	124	108
- Redevance CMF	496	499
- Rémunération CAC	5 588	5 573
<b>TOTAL</b>	<b>6 360</b>	<b>6 230</b>

#### 5- Autres informations:

##### 5-1 Données par action :

LIBELLE	31/12/2012	31/12/2011
• Revenus des placements	4,306	5,587
• Charges de gestion des placements	(1,436)	(1,444)
<b>• Revenu net des placements</b>	<b>2,871</b>	<b>4,143</b>
• Autres produits	0,000	0,000
• Autres charges	(1,673)	(1,639)
<b>• Résultat d'exploitation</b>	<b>1,196</b>	<b>2,503</b>

• Régularisation du résultat d'exploitation	(0,00185)	(0,251)
---	-----------	---------

<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>1,195</b>	<b>2,252</b>
---	--------------	--------------

• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,00185	0,251
• Plus ou moins valeurs potentielles sur titres	0,791	(11,052)
• Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	1,676	5,071
• Frais de négociation	(0,037)	(0,038)

<b>RESULTAT NET</b>	<b>3,628</b>	<b>-3,516</b>
---------------------	--------------	---------------

### 5-2 Ratios de gestion des placements :

LIBELLE	31/12/2012	31/12/2011
• Charges de gestion / actif net moyen :	1,102%	1,073%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	1,284%	1,218%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	0,917%	1,674%

### 5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

#### • Gestionnaire :

La gestion du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » est confiée à la Société « BNA CAPITAUX ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds commun de placement.

En contre partie de ses prestations, la « BNA CAPITAUX », perçoit une rémunération de 0,8% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

#### • Dépositaire :

La Banque Nationale Agricole « BNA » assure les fonctions de dépositaire des titres du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP », et ce en vertu d'une convention datée du 10/01/2006. Elle est chargée, notamment, à ce titre :

- de la conservation des titres du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » ;
- de l'encaissement des revenus s'y rattachant ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissement, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que du respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum du fonds commun de placement.

En contre partie de ses prestations, la Banque Nationale Agricole « BNA » perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net et payable trimestriellement.

## **FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012**

### **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - Etats financiers –Exercice clos le 31 Décembre 2012**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### **I. Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 4 563 144 DT, y compris des sommes capitalisables de 28 273 DT.

##### **1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Axis Gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

##### **2. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

##### **3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **II. Rapport sur les vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au 31 décembre 2012, l'actif net du FCP Axis Actions Dynamique a été employé en des actions émises par Monoprix à hauteur de 10,05%. Ce taux est en dépassement de la limite de 10% fixée par l'article 29 de la loi 2001-83 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.
  
- Au cours de l'exercice 2012, l'actif de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE a été employé en des valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, parts d'OPCVM et bons du Trésor à des taux se situant en dessus de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2012.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 29 mars 2013

**Le commissaire aux comptes :**

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi LAOURINE**

**Bilan arrêté au 31/12/2012**

(Exprimé en dinar Tunisien)

		31/12/2012	31/12/2011
<b>ACTIF</b>			
<b>AC1- Portefeuille-titres</b>		<b>3 704 580</b>	<b>4 949 293</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	2 970 225	3 692 877
b- Obligations et valeurs assimilées	4.2	734 355	1 256 416
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>960 553</b>	<b>1 269 040</b>
a- Placements monétaires	4.3	492 415	-
b- Disponibilités		468 138	1 269 040
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 665 141</b>	<b>6 218 341</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>		<b>95 591</b>	<b>23 147</b>
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>		<b>6 406</b>	<b>6 967</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>101 997</b>	<b>30 114</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP1- Capital</b>	4.4	<b>4 534 871</b>	<b>6 056 042</b>
<b>CP2- Sommes Capitalisables</b>		<b>28 273</b>	<b>132 185</b>
a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		95 693	121 680
b - Sommes capitalisables de l'exercice		-67 420	10 505
<b>ACTIF NET</b>		<b>4 563 144</b>	<b>6 188 227</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 665 141</b>	<b>6 218 341</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 01/01/2012 au 31/12/2012**  
 (Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/12	Exercice clos le 31/12/11
<b>PR1-</b>	<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.5</b>	<b>114 086</b>
	a. Dividendes	79 224	133 329
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées	34 862	66 879
<b>PR2-</b>	<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>25 916</b>	<b>7 047</b>
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	140 002	207 255
<b>CH1-</b>	<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>4.6</b>	<b>-213 385</b>
	<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>	<b>-73 383</b>	<b>29 999</b>
<b>CH2-</b>	<b>Autres charges</b>	<b>4.7</b>	<b>-12 158</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-85 541</b>	<b>14 650</b>
<b>PR4-</b>	<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>	<b>18 121</b>	<b>-4 145</b>
	<b>SOMMES CAPITALISABLES</b>	<b>-67 420</b>	<b>10 505</b>
<b>PR4-</b>	<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>	<b>-18 121</b>	<b>4 145</b>
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-445 826	-569 819
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	683 842	210 891
	Frais de négociation	-18 190	-17 517
	<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>	<b>134 285</b>	<b>-361 795</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 01/01/2012 au 31/12/2012**  
(Exprimé en dinar Tunisien)

	<b>Exercice clos le 31/12/12</b>	<b>Exercice clos le 31/12/11</b>
<b>AN 1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>134 285</b>	<b>-361 795</b>
a- Résultat d'exploitation	-85 541	14 650
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-445 826	-569 819
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	683 842	210 891
d- Frais de négociation	-18 190	-17 517
<b>AN 3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-1 759 368</b>	<b>-5 226 399</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>298 222</b>	<b>823 634</b>
Capital	272 377	868 148
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	21 664	-61 910
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	4 181	17 396
<b>b / Rachats</b>	<b>-2 057 590</b>	<b>-6 050 033</b>
Capital	-1 944 218	-6 281 307
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	-95 374	316 039
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	-22 552	-128 918
Droits de sortie	4 554	44 152
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-1 625 083</b>	<b>-5 588 194</b>
<b>AN 4- ACTIF NET</b>		
en début de période	6 188 227	11 776 421
en fin de période	4 563 144	6 188 227
<b>AN 5- NOMBRE DE PARTS</b>		
en début de période	38 198	71 906
en fin de période	27 653	38 198
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>165,014</b>	<b>162,004</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>1,86%</b>	<b>-1,08%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2012

### 1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT AXIS ACTIONS DYNAMIQUE

FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11-09-2007 n° 16/2007.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1 000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est AXIS GESTION. L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 28-03-2008.

### 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-12 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-12 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté. Il est à signaler que le FCP procède à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 à l'amortissement linéaire des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables. Ainsi, la différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

#### 3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT****4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2012 à 2 970 225 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-12	% Actif net
<b>Actions cotées</b>				
<b>Cote Continu</b>				
ADWYA	18 585	123 890	147 955	3,24%
AIR LIQUIDE	784	308 142	294 000	6,44%
AMEN B.	1 724	70 808	59 464	1,30%
ASSAD	29 232	315 026	252 068	5,52%
BT	19 325	211 756	230 741	5,06%
CIMENTS BIZERTE	30 000	271 631	199 230	4,37%
ESSOUKNA	5 961	64 653	62 191	1,36%
MAGASIN GENERAL	1 640	184 586	281 064	6,16%
MONOPRIX	16 956	300 099	458 592	10,05%
PGH	3 004	24 332	19 871	0,44%
SFBT	7 752	82 631	98 691	2,16%
SOMOCER	44 950	119 251	112 060	2,46%
SOPAT	30 000	124 700	85 200	1,87%
SOTUVER	5 379	41 972	44 447	0,97%
T. LEASING	2 436	61 502	54 793	1,20%
TELNET	15 000	134 250	100 305	2,20%
TPR	65 619	311 594	334 132	7,32%
UBCI	2 055	99 233	74 001	1,62%
UIB	2 913	53 418	52 049	1,14%
<b>Total cote continu</b>	<b>303 315</b>	<b>2 903 474</b>	<b>2 960 854</b>	<b>64,88%</b>
<b>Cote Fixing</b>				
TUNINVEST	248	2 403	2 146	0,05%
UBCI NS 2012	128	6 075	4 504	0,10%
SOMOCER DA 2012	44 950	2 650	2 697	0,06%
TLG DS 2012	2 436	834	24	0,00%
<b>Total cote fixing</b>	<b>47 762</b>	<b>11 962</b>	<b>9 371</b>	<b>0,21%</b>
<b>Total</b>	<b>351 077</b>	<b>2 915 436</b>	<b>2 970 225</b>	<b>65,09%</b>

**4.2- Obligations et valeurs assimilées**

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 734 355 DT et correspond aux placements en bons du trésor assimilables. Il se détaille comme suit :

Désignation du titre	Montant du placement	Valeur au 31-12-12	% actif net
Bons du trésor assimilables			
BTA_5.5_03/2019	204 200	210 562	4,61%
BTA_5.5_03/2019	507 250	523 793	11,48%
<b>TOTAL</b>	<b>711 450</b>	<b>734 355</b>	<b>16,09%</b>

**4.3- Note sur les placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 492 415 DT et correspond aux placements en bons du trésor cessibles. Il se détaille comme suit :

Désignation du titre	Montant du placement	Valeur au 31-12-12	% actif net
BTC_19 Mars 20113_4,13%	479 588	492 415	10,79%
<b>TOTAL</b>	<b>479 588</b>	<b>492 415</b>	<b>10,79%</b>

**4.4- Capital**

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à -1 625 083 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	-1 521 171
Variation de la part Revenu	-103 912
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>-1 625 083</b>

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

**Capital au 01-01-2012**

Montant:	6 056 042
Nombre de titres :	38 198
Nombre de porteurs de parts :	47

**Souscriptions réalisées**

Montant:	272 377
Nombre de titres émis :	1 718
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	6

**Rachats effectués**

Montant:	1 944 218
Nombre de titres rachetés :	12 263
Nombre de porteurs de parts sortants :	15

**Capital au 31-12-2012**

Montant:(*)	4 384 201 *
Nombre de titres :	27 653
Nombre de porteurs de parts :	38

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes capitalisables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

<b>Capital sur la base part de capital de début de période</b>	<b>4 384 201</b>
Plus ou moins values potentielles sur titres	-445 826
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	683 842
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	-73 710
Frais de négociation	-18 190
Droits de sortie	4 554
<b>Capital au 31-12-2012</b>	<b>4 534 871</b>

**4.5- Revenus du portefeuille - titres**

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des actions	79 224	133 329
Revenus des BTA	34 862	66 879
<b>Total</b>	<b>114 086</b>	<b>200 208</b>

#### 4.6- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE.

Le total de ces charges s'élève à 213 385 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Rémunération du Dépositaire	11 290	29 033
Rémunération du Gestionnaire	126 094	148 223
Rémunération Variable du Gestionnaire	76 001	-
<b>Total</b>	<b>213 385</b>	<b>177 256</b>

#### 4.7- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 12 158 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Rémunération CAC	5 700	7 070
Redevance CMF	6 092	7 160
Frais divers bancaires	240	1 119
Charges diverses	126	-
<b>Total</b>	<b>12 158</b>	<b>15 349</b>

### 5- Autres notes aux états financiers

#### 5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2012	2011
Revenus des placements	5,063	5,426
Charges de gestion des placements	-7,717	-4,640
<b>Revenu net des placements</b>	<b>-2,654</b>	<b>0,785</b>
Autres charges	-0,44	-0,402
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-3,094</b>	<b>0,384</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,655	-0,109
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>-2,439</b>	<b>0,275</b>
Plus ou moins valeurs potentielles sur titres	-16,122	-14,918
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	24,729	5,521
Frais de négociation	-0,658	-0,459
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	-2,666	6,653
Droits de sortie	0,166	1,156
<b>+ ou - valeurs sur titres, frais de négociation et régularisation des SND</b>	<b>5,449</b>	<b>-2,046</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>4,856</b>	<b>-9,472</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>165,014</b>	<b>162,004</b>

Ratios de gestion des placements	2012	2011
Charges / actif net moyen	-3,50%	-2,49%
Autres charges / actif net moyen	-0,20%	-0,22%
Résultat Capitalisable de l'exercice / actif net moyen	-1,11%	0,15%

## 5.2 Transactions avec les parties liées

- La convention de gestion qui lie la société AXIS GESTION et le FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE prévoit le paiement de :
  - 
  - Une commission fixe de gestion de 1,75% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;
  - Une commission de surperformance de 20% de la différence positive de l'actif de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE et l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Tunindex et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE.
  
- La rémunération de FCP AXIS Gestion au titre de la commission de gestion fixe de l'exercice 2012 s'élève à 126 094 DT TTC. La rémunération variable s'élève à 76 001 DT TTC.
  
- 
  
- Les opérations d'achat et de vente d'actions pour le compte de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE effectuées auprès d'AXIS CAPITAL BOURSE sont soumises à une commission de courtage au taux de 0,2% du montant brut de l'opération. Cette commission s'élève à 18 190 au titre de l'exercice 2012.

**AL AMANAH PRUDENCE FCP**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**- Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2012**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**I. Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **668 104 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **12 410 DT**.

**1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**2. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH PRUDENCE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**II. Rapport sur les vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous formulons les observations suivantes :

- Au cours de l'exercice 2012, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des liquidités à des taux se situant au dessus de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2012.
- Au cours de l'exercice 2012 l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des titres OPCVM à des taux se situant au dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2012.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 29 mars 2013

**Le commissaire aux comptes :**

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi LAOURINE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012**

(Unité : en D.T.)

<b><u>ACTIF</u></b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>AC 1 - Portefeuille-titres</b>	<b>4-1</b>	<b>531 963</b>	<b>326 263</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		175 355	109 153
b - Obligations et valeurs assimilées		356 608	217 110
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4-3</b>	<b>140 812</b>	<b>81 722</b>
a - Placements monétaires		130 032	0
b - Disponibilités		10 780	81 722
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>672 775</b>	<b>407 985</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>4-5</b>	<b>2 003</b>	<b>1 668</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>4-5</b>	<b>2 669</b>	<b>2 494</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 671</b>	<b>4 162</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>4-6</b>	<b>655 694</b>	<b>394 634</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>12 410</b>	<b>9 189</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		5	7
b - Sommes distribuables de l'exercice		12 405	9 182
<b>ACTIF NET</b>		<b>668 104</b>	<b>403 823</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>672 775</b>	<b>407 985</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31-12-12**  
(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4-2</b>	<b>17 842</b>	<b>20 949</b>
a - Dividende		3 902	2 717
b - Revenus des obligations et autres valeurs		13 940	18 232
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>4-4</b>	<b>3 246</b>	<b>3 679</b>
a - Revenus des bons de trésor		466	0
d - Interets sur comptes courants		266	127
e - Revenu des autres placements monétaires		2 514	3 552
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>21 088</b>	<b>24 628</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements</b>	<b>4-7</b>	<b>-6 861</b>	<b>-7 131</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>14 227</b>	<b>17 497</b>
<b>CH 2 Autres charges</b>	<b>4-8</b>	<b>-2 773</b>	<b>-2 797</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>11 454</b>	<b>14 700</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		951	-5 518
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>12 405</b>	<b>9 182</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>-951</b>	<b>5 518</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-14 871	-271
Variation plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		17 494	-4 056
Frais de négociation		-1 231	-1 473
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>12 846</b>	<b>8 900</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****Exercice clos le 31-12-12**

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2012 Au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 Au 31/12/2011
<b>AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>12 846</b>	<b>8 900</b>
a - Résultat d'exploitation	11 454	14 700
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	-14 871	-271
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	17 494	-4 056
d - Frais de négociation de titres	-1 231	-1 473
<b>AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>-14 217</b>	<b>-18 628</b>
<b>AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>265 652</b>	<b>-228 458</b>
<b>a - Souscriptions</b>	<b>518 398</b>	<b>62 995</b>
- Capital	437 600	55 600
- Régularisation des sommes non distribuables	69 781	5 555
- Régularisation des sommes distribuables	11 017	1 840
<b>b - Rachats</b>	<b>-252 746</b>	<b>-291 453</b>
- Capital	-214 800	-254 800
- Régularisation des sommes non distribuables	-34 752	-30 712
- Régularisation des sommes distribuables	-5 032	-5 945
- Droits de sortie	1 838	4
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>264 281</b>	<b>-238 186</b>
<b>AN 4 - <u>ACTIF NET</u></b>		
a - en début de période	403 823	642 009
b - en fin de période	668 104	403 823
<b>AN 5 - <u>NOMBRE D' ACTIONS</u></b>		
a - en début de période	3 498	5 490
b - en fin de période	5 726	3 498
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>116,679</b>	<b>115,444</b>
<b>AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>3,34%</b>	<b>1,40%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-12**

### **1. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

AI AMANAH PRUDENCE FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

### **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31.12.2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.12 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

#### **3.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT****4.1- Note sur le portefeuille titres:**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2012 à 531 963 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
<b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
ADWYA	2 400	22 000	19 166	2,85%
ARTES	2 187	16 758	18 533	2,75%
ATB	2 239	13 566	10 208	1,52%
BIAT	140	10 028	8 874	1,32%
ENNAKL	2 000	25 784	23 100	3,43%
ESSOUKNA	1 200	11 720	12 606	1,87%
SFBT	500	7 600	6 351	0,94%
SOMOCER	4 226	12 195	10 675	1,59%
SPDIT	2 946	22 218	20 239	3,01%
TUNIS RE	1 500	15 316	12 768	1,90%
<b>TOTAL</b>		<b>157 185</b>	<b>142 520</b>	<b>21,18%</b>
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
<b>OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE</b>				
BTK 2012-1 B	500	50 000	50 324	7,48%
EO ATL 2010-1	270	16 200	16 470	2,45%
EO MEUBLATEX 2010-B	300	30 000	30 888	4,59%
EO TL 2009-1	100	4 000	4 174	0,62%
<b>TOTAL</b>		<b>100 200</b>	<b>101 856</b>	<b>15,14%</b>
<b>BTA</b>				
B0319	20	19 700	20 462	3,04%
BTA-6.10% OCT13	50	49 900	50 533	7,51%
BTA-6.90% MAI22	38	41 072	41 788	6,21%
BTA-7.00%FEV15	50	53 558	53 910	8,01%
BTA-7.50%AVRIL14	72	74 830	77 406	11,51%
BTA-8.25%JUIL14	10	11 000	10 652	1,58%
<b>TOTAL</b>		<b>250 060</b>	<b>254 751</b>	<b>37,87%</b>
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES</b>		<b>350 260</b>	<b>356 607</b>	<b>53,01%</b>
<b>TITRES OPCVM</b>				
FCP PROPARCO	25	30 724	32 836	4,88%
<b>TOTAL</b>		<b>30 724</b>	<b>32 836</b>	<b>4,88%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>538 169</b>	<b>531 963</b>	<b>79,07%</b>

**4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2012, 17 842 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des actions et valeurs assimilées	3 902	2 717
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	13 940	18 232
	<b>17 842</b>	<b>20 949</b>

**4.3- Note sur les placements monétaires et disponibilités**

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2012 s'élève à 140 812 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
<b>PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>				
CP BIAT 04-05-2014	60	60 000	60 757	9,03%
<b>TOTAL</b>		<b>60 000</b>	<b>60 757</b>	<b>9,03%</b>
<b>BONS DU TRESOR A COURT TERME</b>				
BTC 52S-19/03/2013	70	68 809	69 275	10,30%
<b>TOTAL</b>		<b>68 809</b>	<b>69 275</b>	<b>10,30%</b>
<b>DISPONIBILITES</b>				
- BANQUE		10 780	10 780	1,60%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>139 589</b>	<b>140 812</b>	<b>20,93%</b>

**4.4- Note sur les revenus des placements monétaires**

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2012 à 3 246 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des bons de trésor	466	0
Revenus sur comptes de dépôt	266	127
Revenus des autres placements monétaires	2 514	3 552
	<b>3 246</b>	<b>3 679</b>

**4.5- Note sur les passifs**

Le total passif au 31 décembre 2012 s'élève à 4 671 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Gestionnaire	1 706	1 371
Dépositaire	297	297
<b>Total PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>2 003</b>	<b>1 668</b>
Commissaire aux comptes	2 277	2 197
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	205	130
Redevance CMF	57	37
<b>Total PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>2 669</b>	<b>2 494</b>
<b>Total</b>	<b>4 671</b>	<b>4 162</b>

**4.6- Note sur le capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 se détaillent ainsi :

**Capital au 31/12/2011\***

- Montant	349 800
- Nombre de titres	3 498
- Nombre d'actionnaires	14

**Souscriptions réalisées**

- Montant	437 600
- Nombre de titres	4 376
- Nombre d'actionnaires nouveaux	12

**Rachats effectués**

- Montant	214 800
- Nombre de titres	2 148
- Nombre d'actionnaires sortants	4

**Capital au 31/12/2011\*\***

- Montant	572 600
- Nombre de titres	5 726
- Nombre d'actionnaires	22

**Autres effets/capital**

- Variation des plus et moins values potentielles	-14 871
- Plus values réalisées sur cession de titres	17 494
- Frais de négociation	-1 231
-Commissions de rachat	1 838
- Régularisation des sommes non distribuables	35 029
- Résultat non distribuables sur exercices clos	44 835

**Capital au 31/12/2012** 655 694

\* Valeur du Capital en nominal compte non tenu du résultat non distribuable sur exercices clos.

\*\*Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

**4.7- Note sur les charges de gestion des placements**

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	2012	2011
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	5 681	5 951
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 180	1 180
<b>Total</b>	<b>6 861</b>	<b>7 131</b>

**4.8- Note sur les autres charges**

Les autres charges s'élèvent à 2 773 dinars pour l'exercice 2012. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	2012	2011
REMUNERATION Commissaire aux comptes	1 900	1 900
REDEVANCE CMF	602	630
IMPOT & TAXES	120	115
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	152
<b>Total</b>	<b>2 773</b>	<b>2 797</b>

## 5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,8% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net et payée trimestriellement nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 5 681DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 1 180 DT.

**AL AMANAH ETHICAL FCP  
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 294 461 dinars Tunisiens et un déficit net de la période <147,216> dinars Tunisiens.

***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :***

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

***Responsabilité de l'auditeur***

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du Fonds. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Opinion***

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL » au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

***Vérifications spécifiques***

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du Fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis, 28 Mars 2013

**Le Commissaire aux Comptes**

**ECC MAZARS**

**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

**Bilan arrêté au 31 Décembre 2012****(Unité : en DT)**

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<b>ACTIF</b>			
<b>AC 1 – Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>228 722,055</b>	<b>185 920,660</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		179 806,237	108 740,006
b - Obligations et valeurs assimilées		48 915,818	77 180,654
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.3</b>	<b>65 739,382</b>	<b>46 815,552</b>
a - Placements monétaires		57 257,853	40 943,606
b – Disponibilités		8 481,529	5 871,946
<b>AC 3 - Créances d'exploitations</b>		-	-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>294 461,437</b>	<b>232 736,212</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>		<b>1 373,459</b>	<b>1 105,573<sup>1</sup></b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>		<b>2 218,569</b>	<b>1 745,380<sup>1</sup></b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 592,028</b>	<b>2 850,953</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 – Capital</b>	<b>3.5</b>	<b>289 151,953</b>	<b>228 847,476</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>1 717,456</b>	<b>1 037,783</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		16,253	176,850
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 701,203	860,933
<b>ACTIF NET</b>		<b>290 869,409</b>	<b>229 885,259</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>294 461,437</b>	<b>232 736,212</b>

**Etat de résultat  
pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012**

*(Unité : en DT)*

	Note	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</u>	<b>3.2</b>	<u>8 788,053</u>	<u>7 102,645</u>
a- Dividendes		4 260,908	2 361,800
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 057,530	3 641,185
c- Revenus des autres valeurs		1 469,615	1 099,660
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	<b>3.4</b>	<u>157,253</u>	<u>121,275</u>
<b><u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u></b>		<b><u>8 945,306</u></b>	<b><u>7 223,920</u></b>
<u>CH 1 – Charges de gestion des placements</u>	<b>3.6</b>	- 4 941,463	- 4 226,065
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>4 003,843</b>	<b>2 997,855</b>
<u>CH 2 – Autres charges</u>	<b>3.7</b>	- 2 777,365	- 2 132,899
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 226,478</b>	<b>864,956</b>
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		474,725	- 4,023
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE</b>		<b>1 701,203</b>	<b>860,933</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-	474,725	4,023
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres	-	20 385,091	6 404,583
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		20 717,932	2 969,738
Frais de négociation	-	1 706,535	- 924,915
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>	<b>-</b>	<b>147,216</b>	<b>9 314,362</b>

**Etat de variation de l'actif net  
pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012**

*(Unité : en DT)*

	Note	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<b><u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	-	<b>147,216</b>	<b>9 314,362</b>
a -Résultat d'exploitation		1 226,478	864,956
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-	20 385,091	6 404,583
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		20 717,932	2 969,738
d - Frais de négociation de titres	-	1 706,535	- 924,915
<b><u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	-	<b>1 037,783</b>	<b>979,200</b>
<b><u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		<b>62 169,149</b>	<b>- 3 930,938</b>
<b>a- Souscriptions</b>		<b>71 906,505</b>	-
- Capital		62 480,000	-
- Régularisation des sommes non distribuables		8 899,816	-
- Régularisation des sommes distribuables		526,689	-
- Droits d'entrée		-	-
<b>b – Rachats</b>	-	<b>9 737,356</b>	<b>- 3 930,938</b>
- Capital	-	8 720,000	- 4 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	1 104,362	105,693
- Régularisation des sommes distribuables	-	35,7110	- 4,023
- Droits de sortie		122,717	67,392
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>60 984,150</b>	<b>4 404,224</b>
<b><u>AN 4 - ACTIF NET</u></b>			
a- en début de période		229 885,259	225 481,035
b- en fin de période		290 869,409	229 885,259
<b><u>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de Parts)</u></b>			
a- en début de période		21 350	21 760
b- en fin de période		26 726	21 350
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		<b>10,883</b>	<b>10,767</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</b>		<b>1,52%</b>	<b>4,35%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

**1 – PRESENTATION DU FONDS :**

FCP AL AMANAH ETHICAL est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

L'agrément du CMF lui a été accordé le 28 Décembre 2007 et les souscriptions ont démarré le 20 Mai 2009.

Le fond a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le choix de placement des actions cotées sera orienté vers les sociétés socialement responsables. Le fonds s'interdit le placement dans des sociétés de vente ou de distribution de boissons alcoolisées, les sociétés à activité polluante ou causant un dommage à l'environnement. Les sociétés contribuant d'une manière positive à la société seront favorisées.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance.

La Compagnie Gestion et Finance a été désignée distributeur exclusif des titres de FCP AL AMANAH ETHICAL.

La BIAT a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

**2 – PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES :**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 pour la période allant du 01 Janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

**2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :**

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

### 2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

### 2.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 2.5 CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

### 2.6 LE RESULTAT NET DE LA PERIODE :

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.

Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

### 2.7 SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

## 3- PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT

### 3-1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 Décembre 2012 à 228 722,055 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
<b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
ADWYA	2500	22 105,000	19 965,000	6,78%
ARTES	3200	29 560,200	27 116,800	9,21%
ATB	2650	15 623,929	12 081,350	4,10%
ATTIJARI BANK	1000	16 666,400	14 804,000	5,03%
ENNAKL	2500	31 654,950	28 875,000	9,81%
ESSOUKNA	2400	22 703,397	25 212,000	8,56%
SITS	5000	15 400,000	15 480,000	5,26%

<b>SOPAT</b>	5000	19 265,000	14 310,000	4,86%
<b>TUNIS RE</b>	1500	15 250,000	12 768,000	4,34%
<b>TOTAL</b>		<b>188 228,876</b>	<b>170 612,150</b>	<b>57,94%</b>
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
<b>OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE</b>				
EO BTE 2009	100	7 000,0000	7 086,992	2,41%
EO CIL 2009/1	100	4 000,0000	4 079,562	1,39%
EO MEUBLATEX 2010-B	100	10 000,0000	10 295,890	3,50%
EO UIB 2009/1	100	8 500,0000	8 683,097	2,95%
<b>TOTAL</b>		<b>29 500,000</b>	<b>30 145,541</b>	<b>10,24%</b>
<b>BTA</b>				
BTA-6.10% OCT13	8	8 080,0000	8 118,095	2,76%
BTA-8.25%JUIL14	10	11 000,0000	10 652,182	3,62%
<b>TOTAL</b>		<b>19 080,000</b>	<b>18 770,277</b>	<b>6,37%</b>
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES</b>		<b>48 580,000</b>	<b>48 915,818</b>	<b>16,61%</b>
<b>TITRES OPCVM</b>				
FCP PROPARCO	7	8 602,8460	9 194,087	3,12%
<b>TOTAL</b>		<b>8 602,846</b>	<b>9 194,087</b>	<b>3,12%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>245 411,722</b>	<b>228 722,055</b>	<b>77,67%</b>

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

#### Coût d'acquisition

Actions	273 008,900
OPCVM	0,000
Emprunt	
Obligataire	0,000
BTA	0,000
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>273 008,900</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins valeurs réalisées
Actions	178 353,480	200 117,560	21 764,080
OPCVM	2 504,556	2 503,680	- 0,876
Emprunt Obligataire	525,000	525,000	-
BTA	23 910,000	23 910,000	-
<b>TOTAL</b>	<hr/> <b>205 293,036</b>	<hr/> <b>227 056,240</b>	<hr/> <b>21 763,204</b>

**3-2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2012, 8 788,053 dinars détaillés comme suit :

	<b>Du 01/01/12 Au 31/12/12</b>	<b>Du 01/01/11 Au 31/12/11</b>
Revenus des actions et valeurs assimilées	4 260,908	2 361,800
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	3 057,530	3 641,185
Revenus des titres OPCVM	1 469,615	1 099,660
	<b>8 788,053</b>	<b>7 102,645</b>

**3-3. PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :**

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2012 à 65 739,382 dinars reparti comme suit :

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Nbre de Titres</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2012</b>	<b>% actif</b>
<b>PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>				
CP BIAT 11-02-2013	40	40 000,000	42 413,221	14,40%
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,000</b>	<b>42 413,221</b>	<b>14,40%</b>
<b>BONS DU TRESOR A COURT TERME</b>				
BTC 52S-19/03/2013	15	14 744,752	14 844,632	5,04%
<b>TOTAL</b>		<b>14 744,752</b>	<b>14 844,632</b>	<b>5,04%</b>
<b>DISPONIBILITES</b>		<b>8 481,529</b>	<b>8 481,529</b>	<b>2,88%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>63 226,281</b>	<b>65 739,382</b>	<b>22,33%</b>

**3-4 REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :**

Le total de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à 157,253 dinars et présente le montant des intérêts courus.

	<b>Du 01/01/12 Au 31/12/12</b>	<b>Du 01/01/11 Au 31/12/11</b>
Revenus des bons de trésor	99,880	0
Revenus des billets de trésorerie	0,000	0
Revenus des certificats de dépôt	0,000	0
Revenus sur comptes de dépôt	57,373	121,275
	<b>157,253</b>	<b>121,275</b>

**3-5. CAPITAL SOCIAL :**

Les mouvements sur le capital de AL AMANAH ETHICAL FCP s'analysent comme suit :

**Capital au 31 décembre 2011**

Montant en nominal	213 500,000
Nombre de titres	21 350
Nombre d'actionnaires	27

**Souscriptions réalisées**

Montant	62 480,000
Nombre de titres émis	6 248
Nombre d'actionnaires nouveaux	3

**Rachat effectués**

Montant	8 720,000
Nombre de titres rachetés	872
Nombre d'actionnaires sortant	5

**Autres mouvements**

Frais de négociation	- 1 706,535
Différences d'estimation (+/-)	- 20 385,091
Plus ou moins-value réalisée	20 717,932
Régularisations sommes non distribuables	7 795,454
Résultat non distribuables des exercices antérieurs	15 347,476
Commission de rachat	122,717

**Capital au 31 décembre 2012**

Montant	289 151,953
Nombre de titres	26 726
Nombre d'actionnaires	25

**3.6 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS:**

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt.

La gestion de FCP AL AMANAH ETHICAL est confiée à La CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

La BIAT assure les fonctions de dépositaire du FCP AL AMANAH ETHICAL, et ce, en vertu d'une convention de dépôt conclue avec la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de dépôt du FCP, le dépositaire perçoit une commission de dépôt égale à 0,1% H.T des actifs nets pour la première année et à partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T des actifs nets avec un minimum de 1 000 DT.

Le détail des charges de gestion de placements pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 se présente comme suit :

**31/12/2012**

Rémunération du gestionnaire	3 761,479
Rémunération du dépositaire	1 179,984
	<u>4 941,463</u>

**3.7 AUTRES CHARGES :**

Les autres charges s'élèvent à 2 777,365 TND pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012. Le détail de ce poste se présente comme suit :

**31/12/2012**

Rémunération CAC	2 240,919
Redevance CMF	265,662
Publicité & Publications	150,736
Impôt & Taxes	120,048
	<u>2 777,365</u>

**3.8- RECLASSEMENT**

Les autres opérateurs créditeurs, les charges de publication CMF et les impôts à payer en attente de règlement ont été reclassés au niveau de la rubrique PA2 « Autres créditeurs divers » et diminués de la rubrique PA1 « Opérateurs créditeurs ». Pour des besoins de comparabilité, ces mêmes reclassements ont été opérés sur les chiffres publiés au titre de l'exercice 2011.

**4- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :**

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Revenus du portefeuille-titres	0,329	0,333	0,313	0,280
Revenus des placements monétaires	0,006	0,005	0,022	0,010
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>0,335</b>	<b>0,338</b>	<b>0,335</b>	<b>0,290</b>
Charges de gestion des placements	-0,185	-0,1978	-0,182	-0,083
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>0,150</b>	<b>0,140</b>	<b>0,152</b>	<b>0,207</b>
Autres charges	-0,104	-0,100	-0,098	-0,110
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>0,046</b>	<b>0,040</b>	<b>0,054</b>	<b>0,097</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,018	0,000	-0,002	0,021
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>	<b>0,064</b>	<b>0,040</b>	<b>0,052</b>	<b>0,118</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,018	0,000	0,002	-0,021
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,763	0,300	-0,220	0,057
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,775	0,139	0,288	0,209
Frais de négociation	-0,064	-0,043	-0,058	-0,049

<b>Résultat non distribuable</b>	<b>-0,051</b>	<b>0,396</b>	<b>0,009</b>	<b>0,218</b>
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>	<b>-0,006</b>	<b>0,436</b>	<b>0,064</b>	<b>0,314</b>
Distribution de dividendes	0,048	0,053	0,117	0,000
Valeur liquidative	10,883	10,767	10,362	10,376

#### **Ratios de gestion des placements**

Charges/actif net moyen	-1,86%	-1,96%	-1,78%	-0,95%
Autres charges/actif net moyen	-1,05%	-0,99%	-0,95%	-1,25%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	0,64%	0,40%	0,51%	1,34%
<b>Nombre d'actions</b>	<b>26 726</b>	<b>21 350</b>	<b>21 760</b>	<b>18 073</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>265 352</b>	<b>215 146</b>	<b>222 887</b>	<b>158 776</b>